

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C.  
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2024

DOSSIER : R-4257-2024

RÉGISSEURS : M. FRANÇOIS ÉMOND, président  
Mme ESTHER FALARDEAU  
Me MICHEL SIMARD

AUDIENCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

VOLUME 4

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL  
avocate de la Régie

REQUÉRANTE :

Me MARIE LEMAY LACHANCE  
Me PHILIP THIBODEAU  
avocats d'Énergir, S.E.C.

INTERVENANTS :

Me NICOLAS DUBÉ  
avocat de l'Association des consommateurs  
industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN  
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de  
l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me GAËLLE OBADIA  
avocate de la Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET  
avocate de Groupe de recommandations et d'actions  
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID  
avocat d'Options consommateurs (OC);

Me GABRIELLE CHAMPIGNY  
avocate du Regroupement des organismes  
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
avocat du Regroupement pour la transition,  
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU	6
PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE	40
PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ	65

---

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024), ce dixième  
2 (10e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

7 Juste une petite question d'intendance, est-ce que  
8 vous comptiez entendre toutes les plaidoiries cet  
9 après-midi ou juste une partie ou... je présume une  
10 partie parce que... je voulais juste savoir parce  
11 que... en tout cas, je vous laisse répondre.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je présume aucune autre plaidoirie que celle  
14 d'Énergir cet après-midi.

15 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

16 Ah, seulement Énergir.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Du fait qu'ils ont prévu quatre-vingt-dix (90)  
19 minutes et qu'on n'a toujours pas le plan  
20 d'argumentation devant nous, donc on va les  
21 écouter, on va se réunir ensuite pour voir si on a  
22 des questions, poser nos questions, puis je pense  
23 qu'on va terminer la journée comme ça.

24 Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

25 Parfait. C'est juste parce que mon analyste est à

1 Québec puis je ne peux pas faire valider certains  
2 points tant que je ne lui parle pas. C'est parfait,  
3 merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci. Madame la Greffière.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Alors bonjour à tous et bienvenue à tous à cette  
8 audience du dix (10) septembre deux mille vingt-  
9 quatre (2024) du dossier R-4257-2024 : Demande  
10 d'approbation du Plan d'approvisionnement et de  
11 modification des Conditions de service et Tarif  
12 d'Énergir, s.e.c., à compter du premier (1er)  
13 octobre deux mille vingt-quatre (2024). Poursuite  
14 de l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Madame St-Cyr, Maître Thibodeau. Je vois que les  
17 engagements ont tous été déposés.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 C'est exact.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Est-ce que le plan d'argumentation a été déposé,  
22 lui ou pas encore?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui, ça a été déposé. On me dit que c'est en cours  
25 de traitement... c'était en compétition contre le

1 lunch de quelqu'un et je comprends que c'est le  
2 lunch qui a gagné.

3 LE PRÉSIDENT :

4 D'accord.

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Oui. Je suggère peut-être de...

7 LE PRÉSIDENT :

8 Madame la greffière l'a, donc elle va l'afficher.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Ah bon. Merveilleux.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Puis on en prendra connaissance en même temps.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 C'est parfait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Allez-y.

17 PLAIDOIRIE PAR Me PHILIP THIBODEAU :

18 Alors bon matin... bon matin. Non, bon après-midi,  
19 oui, ça part bien. J'espère que vous allez bien,  
20 que vous êtes tous reposés. Très content d'être  
21 avec vous aujourd'hui. Très déçu de voir qu'on n'a  
22 plus une salle pleine non plus comme jeudi dernier.  
23 Clairement, les avocats, on est moins populaires  
24 que les témoins. Donc, on a le plan qu'on a déposé  
25 ici à la Régie. Je pense qu'il fait environ une

1 cinquantaîne de pages, le plan, là, donc on voulait  
2 s'assurer... on ne va pas le lire mot pour mot, là,  
3 on voulait s'assurer d'avoir l'ensemble des  
4 références à la preuve pour vous, que vous l'avez  
5 pour les fins de votre délibéré. Mais je vous  
6 suggère, ça va être davantage d'écouter puis on va  
7 vous référer, le cas échéant, aux passages  
8 pertinents du plan d'argumentation.

9 D'ailleurs, en ce qui a trait aux sujets,  
10 on va se les séparer entre moi et ma collègue,  
11 Marie Lemay Lachance. Donc, de mon côté, je vais  
12 couvrir principalement deux sujets, donc la  
13 question des caractéristiques pour atteindre le dix  
14 pour cent (10 %) du GSR, la cible de dix pour cent  
15 (10 %). Et les modifications au tarif de réception.  
16 Ensuite, ma collègue va prendre le relais pour  
17 traiter du tarif interruptible, du suivi a  
18 posteriori six ans, PGEÉ, et les factures sans  
19 papier. Donc, écoutez... puis peut-être une  
20 question de logistique aussi, là, si jamais vous  
21 avez des questions relativement aux deux sujets que  
22 je vais traiter, donc le GSR, les tarifs de  
23 réception, là, je vous suggère peut-être de me les  
24 adresser avant que je cède la parole à ma collègue.  
25 À moins que ce soit des questions trop difficiles,

1 là, vous pourrez les laisser à maître Lemay  
2 Lachance dans ce temps-là puis ça va lui faire  
3 plaisir de répondre, je suis convaincu.

4           Donc, là-dessus je vous amènerais  
5 directement à la première section du plan  
6 d'argumentation sur la stratégie dix pour cent  
7 (10 %) pour le GSR. Bon, vous savez, on vient de  
8 terminer évidemment le dossier 4008, là, qui était  
9 tout un dossier. Je pense qu'il y a plusieurs  
10 personnes dans la salle ici qui avaient participé à  
11 ce dossier-là. Il y a plusieurs décisions qui ont  
12 été rendues, qui ont mené à l'établissement des  
13 caractéristiques pour atteindre la cible de cinq  
14 pour cent (5 %) de vingt vingt-cinq/vingt vingt-six  
15 (2025-2026).

16           Pour ce qui est de dix pour cent (10 %)   
17 pour la cible de vingt trente (2030), on reste  
18 somme toute dans la continuité avec quelques  
19 petites modifications. Donc, je vais justement  
20 aborder les trois caractéristiques principales et  
21 la modification qu'on propose, donc volumes, durée  
22 et prix.

23           Pour ce qui est de la caractéristique de  
24 volume, donc à la page 3 du plan d'argumentation,  
25 j'ai reproduit, là, justement le graphique qui



1 illustre assez bien notre proposition par rapport  
2 au volume. Donc, essentiellement ce qu'on vous  
3 demande en termes de plafond volumétrique, bien,  
4 c'est de maintenir la marge de vingt pour cent  
5 (20 %) qui avait été autorisée par la Régie pour  
6 l'année vingt vingt-cinq/vingt vingt-six (2025-  
7 2026), d'approuver la marge de quinze pour cent  
8 (15 %) au-dessus du seuil pour l'année vingt  
9 trente/vingt trente et un (2030/2031). Et pour  
10 éviter, comme on disait, une variation trop  
11 importante entre les deux années, on propose une  
12 progression linéaire, là, entre vingt vingt-  
13 cinq/vingt vingt-six (2025-2026) et vingt  
14 trente/vingt trente et un (2030-2031).

15 Et la raison pour laquelle on demande une  
16 marge au-dessus du seuil qui est prévu au  
17 règlement, bien, c'est la question des déficits  
18 d'injection. Donc, à savoir le fait que l'injection  
19 qu'on reçoit des producteurs est systématiquement  
20 inférieure aux QCA qui sont prévus dans nos  
21 contrats d'approvisionnement.

22 Un exemple qu'on donne d'ailleurs dans  
23 notre preuve c'est que pour l'année vingt vingt-  
24 deux/vingt vingt-trois (2022-2023), donc l'année où  
25 on avait... le seuil était à un pour cent (1 %) à

1 ce moment-là, donc ce qui représentait environ  
2 soixante millions de mètres cubes (60 Mm3).

3 Et pour y arriver, on avait contracté  
4 quatre-vingt-quinze millions de mètres cubes  
5 (95 Mm3) à ce moment-là. Et dans les faits, les  
6 injections réelles ont été d'environ soixante et un  
7 millions de mètres cubes (61 Mm3). Donc, tout juste  
8 au-dessus du seuil d'un pour cent (1 %). Et on  
9 parlait ici, par exemple, d'un écart d'environ  
10 cinquante-cinq pour cent (55 %) par rapport aux QCA  
11 de nos contrats.

12 Puis écoutez, il y a une multitude de  
13 facteurs qui expliquent ce déficit d'injection là.  
14 Un des principal, c'est que les nouveaux contrats,  
15 évidemment, qui se mettent en marche, soit ils ont  
16 une période de rodage, un « ramp up » qu'ils  
17 expliquaient, donc, qui fait en sorte que souvent  
18 les volumes ne sont pas au rendez-vous.

19 Ce qu'expliquait aussi Énergir, c'est que  
20 ce problème-là persiste quand même. Même avec les  
21 contrats établis, on voit quand même cet enjeu-là,  
22 si que ce que monsieur Regnault vous disait la  
23 semaine dernière, c'était que dans les faits, ce  
24 n'est jamais arrivé qu'un producteur ait livré au-  
25 dessus de la QCA. Donc, ce qu'on voit c'est plutôt

1 l'inverse, c'est systématiquement en deçà de ce qui  
2 est prévu. Donc, ce qui ressort de tout ça, bien,  
3 c'est que si on veut atteindre les seuils, bien, il  
4 faut absolument qu'on s'accorde une marge  
5 suffisante au niveau des volumes.

6 Puis là-dessus, j'ouvre une parenthèse,  
7 d'ailleurs, parce que je pense que c'est important  
8 de le mentionner. Ce qu'il ne faut pas oublier dans  
9 tout ça, c'est que les seuils qui sont prévus au  
10 règlement, évidemment, ce n'est pas des maximum à  
11 ne pas dépasser. Au contraire, ce que prévoit le  
12 règlement, c'est que ce sont des seuils minimum à  
13 atteindre. Donc, autrement dit, la question qu'on  
14 doit se poser, ce n'est pas comment faire pour  
15 s'assurer de ne pas dépasser les seuils. La  
16 question qu'on doit plutôt se poser, c'est comment  
17 faire pour s'assurer d'être en mesure de rencontrer  
18 minimalement les seuils qui sont prévus au  
19 règlement. Et jeudi dernier, dans son mot  
20 d'ouverture, monsieur Goyette vous avait  
21 d'ailleurs... était très clair là-dessus à l'effet  
22 que ce n'est pas une option pour Énergir,  
23 justement, de ne pas atteindre les seuils qui sont  
24 prévus au règlement. Donc, je ferme la parenthèse.

25 Donc, comme je le mentionnais, pour l'année

1 vingt trente/vingt trente et un (2030-2031), on  
2 propose de fixer une marge à quinze pour cent  
3 (15 %). Donc, on propose de diminuer un peu la  
4 marge de vingt pour cent (20 %) qui est  
5 actuellement autorisée par la Régie dans le cadre  
6 de la décision du 4008.

7 Et là, évidemment, vous l'avez vu, il y a  
8 des intervenants qui, eux, jugent que la marge de  
9 quinze pour cent (15 %) est trop élevée, puis qu'on  
10 devrait mettre un plafond plus bas. Il y a d'autres  
11 intervenants qui, au contraire, eux, pensent que  
12 cette marge-là de quinze pour cent (15 %) est trop  
13 basse pour atteindre les cibles. Ils proposent de  
14 la maintenir à vingt pour cent (20 %). Puis je suis  
15 un peu d'accord, ça a été mentionné la semaine  
16 dernière, l'espèce de besoin, il y a un équilibre à  
17 atteindre, évidemment, et humblement on pense que  
18 la proposition d'Énergir d'un quinze pour cent  
19 (15 %), justement, est tout à fait calibrée pour  
20 atteindre cette cible-là.

21 En même temps... puis c'est vrai ce que  
22 mentionnait le... j'écoutais le RTIEÉ, puis c'est  
23 vrai qu'il y a un risque, effectivement, que ça ne  
24 soit pas suffisant, le quinze pour cent (15 %) pour  
25 atteindre les cibles, mais le cas échéant, on

1 reviendra vous voir pour faire augmenter les  
2 seuils. Mais à tout le moins, on pense que ça  
3 constitue un bon point de départ, justement, là,  
4 puis ça offre également l'avantage d'offrir une  
5 bonne visibilité puis une bonne certitude au  
6 marché.

7 Puis à l'inverse, puis je pense notamment  
8 aux propositions de la FCEI, nous, ce qu'on pense,  
9 c'est qu'une marge de quinze pour cent (15 %)  
10 représente, ce qu'on vous disait, très peu de  
11 risque. Donc, je ne me rappelle plus qui avait posé  
12 la question la semaine dernière à savoir,  
13 t'sais, est-ce qu'il y a un risque qu'on se  
14 retrouve avec un inventaire qui est trop important?  
15 Donc, un inventaire qu'on pellette par en avant,  
16 puis qu'on doit se retrouver à socialiser, puis  
17 donc qui retourne dans les tarifs. Puis ce que les  
18 témoins d'Énergir sont venus vous dire là-dessus,  
19 c'est que ce risque-là est à peu près nul. Donc,  
20 deux éléments qui... en raison de ça, c'est une  
21 gestion serrée de l'inventaire que fait Énergir,  
22 mais surtout aussi la méthodologie qui avait été  
23 approuvée dans le cadre de l'étape C du dossier  
24 4008.

25 Là, je parle, ici, dans la méthodologie, il

1 y avait deux choses. Il y avait la question de la  
2 période de deux ans pour l'inventaire. Donc, ça  
3 prend deux ans avant que les volumes doivent être  
4 socialisés, couplé avec la... je ne sais pas si  
5 elle avait été traduite en français, mais la règle  
6 du « first in, first out ». Donc, à savoir si à la  
7 fin d'une année, il y a des volumes en inventaire  
8 de trop, bien, ces volumes-là sont les premiers  
9 consommés l'année suivante. Ce qui fait en sorte  
10 que... c'est pour ça que les témoins sont en mesure  
11 de vous dire qu'il n'y a pas ce risque-là que de se  
12 retrouver avec un surplus d'inventaire, surtout pas  
13 avec les marges qui sont demandées. D'ailleurs,  
14 pour votre information, on retrouve les références  
15 pertinentes là-dessus au paragraphe 11 du plan  
16 d'argumentation. Donc, sans avoir besoin d'y aller  
17 pour l'instant. Donc, ça, c'était la question des  
18 volumes.

19           Donc, maintenant, pour ce qui est de la  
20 durée. Donc, là, je suis à la page 8 du plan  
21 d'argumentation. Donc, « durée », bon, ce qu'on  
22 propose ici, évidemment, c'est tout simplement de  
23 reconduire la durée contractuelle maximale de vingt  
24 (20) ans qui avait été fixée par la Régie dans les  
25 étapes B et D du dossier 4008. Donc, ce qui avait

1 été établi en preuve, t'sais, il y avait eu des  
2 longues... évidemment, des longues audiences  
3 là-dessus, mais ce qui avait été établi, c'est que  
4 la possibilité de conclure des contrats pouvant  
5 aller jusqu'à une durée de vingt (20) ans était  
6 vraiment ce qu'il y avait le plus avantageux pour  
7 la clientèle, donc à plusieurs égards, notamment au  
8 niveau des prix.

9 Maintenant, dans le présent dossier, on a  
10 pris connaissance évidemment de la recommandation  
11 du GRAME. Donc, le GRAME vous recommande, eux, pour  
12 leur part, de maintenir la caractéristique de vingt  
13 (20) ans pour les contrats qui sont situés au  
14 Québec, mais de limiter à dix (10) ans la durée  
15 maximale qu'Énergir serait permise de contracter  
16 pour les contrats provenant de l'extérieur du  
17 Québec.

18 Bon, là, on sait qu'Énergir n'est pas  
19 d'accord avec cette proposition-là du GRAME. À  
20 titre de rappel, pour votre information, là, le  
21 GRAME avait présenté une demande similaire dans le  
22 dossier 4008, donc dans le cadre de l'étape D du  
23 dossier. Donc, il recommandait la même chose,  
24 c'est-à-dire de limiter à dix (10) ans les contrats  
25 à l'extérieur du Québec. Et devant la formation du

1 4008, justement, ce qu'on avait dit, bon, bien,  
2 c'est... selon nous, il n'y avait aucun avantage à  
3 venir limiter à dix (10) ans et venir fixer une  
4 durée plus courte que vingt (20) ans pour les  
5 contrats hors Québec, tant... en fait, tant Québec  
6 que hors Québec. Puis, au contraire, bien, que le  
7 fait d'imposer une durée de dix (10) ans pour les  
8 contrats hors Québec, ça présentait plusieurs  
9 désavantages.

10           Donc, le premier et le plus évident,  
11 c'était : ça risquait d'exercer une pression à la  
12 hausse sur les coûts d'approvisionnement. Parce  
13 que, évidemment, il y a des variations, mais de  
14 manière générale, plus les contrats sont de courte  
15 durée, plus les prix ont tendance à être élevés.

16           Et l'autre inconvénient aussi, bien, ça  
17 rend encore plus difficile l'atteinte des cibles du  
18 Règlement, parce qu'on... je pense qu'on les a  
19 communiquées en preuve avec les résultats des  
20 derniers appels d'offres, mais la grande majorité  
21 des contrats dans le cadre des appels d'offres sont  
22 des contrats justement de vingt (20) ans. Donc,  
23 évidemment, ça limiterait de beaucoup les options  
24 d'Énergir pour atteindre ses cibles si elle n'avait  
25 pas l'option de mettre la main sur ces contrats-là.



1 Encore une fois, là, pour référence, on retrouve un  
2 résumé de ces arguments-là puis des décisions de la  
3 Régie qui avaient été rendues dans le 4008 au  
4 paragraphe 17 du plan d'argumentation.

5 Et finalement, bien, la Régie avait décidé  
6 dans le dossier 4008 de rejeter la proposition du  
7 GRAME. Et donc, la Régie est arrivée au même  
8 constat que nous, donc le même constat qu'Énergir,  
9 à savoir que bien, effectivement, il y aurait un  
10 risque si on venait limiter à dix (10) ans qu'on  
11 vienne manquer des opportunités pour la clientèle  
12 d'Énergir d'aller mettre la main sur des contrats  
13 plus avantageux, surtout dans un contexte où on  
14 voyait que les prix continuaient à augmenter.

15 Cette décision-là sur l'étape D a été  
16 rendue en deux mille vingt-trois (2023). On est  
17 aujourd'hui en deux mille vingt-quatre (2024), donc  
18 à peine un an plus tard. Puis je vous sou mets que  
19 le contexte est à peu près encore le même  
20 aujourd'hui. Donc, il n'y a rien selon nous qui  
21 justifierait de venir modifier cette durée-là de  
22 vingt (20) ans.

23 Donc, la preuve au dossier est à l'effet :  
24 il n'y a aucune indication que les prix de GSR  
25 pourraient tendre à diminuer au cours des

1       prochaines années. On continue de constater que  
2       c'est des contrats de vingt (20) ans qui sont  
3       préférentiellement soumis par les... dans le cadre des  
4       appels d'offres. Ce sont les contrats qui sont les  
5       plus avantageux aussi, donc...

6               Et pour ce qui est de la... on a bien  
7       entendu aussi, puis on est sensible à la crainte du  
8       GRAME, essentiellement ce qu'ils disent, eux, c'est  
9       qu'on a une crainte qu'il n'y a plus assez de place  
10      sur le... pour les contrats québécois si on va  
11      signer des contrats à l'extérieur du Québec.

12              Deux choses importantes ici, là, on tient à  
13      rappeler, évidemment, puis on l'a mentionné la  
14      semaine dernière, que la stratégie d'acquisition du  
15      GSR qu'on a mise en place fait déjà en sorte qu'on  
16      contracte les contrats québécois qui sont  
17      disponibles. Je parle ici de l'approche, on dit,  
18      on... consiste d'abord à y aller de gré à gré avec  
19      les producteurs québécois qu'on est possible  
20      d'aller chercher, puis après ça, bien, on va  
21      complémenter avec les volumes qu'on va aller  
22      chercher dans les appels d'offres. Et évidemment,  
23      appels d'offres, c'est disponible à tous, mais par  
24      sa nature, ce sont, bien, les contrats hors Québec  
25      qui soumissionnent puis qui appliquent dessus.

1 Et ce que monsieur Regnault vous a indiqué  
2 en audience, c'est qu'il n'y avait aucune  
3 inquiétude qu'Énergir serait en mesure de mettre la  
4 main sur les contrats québécois qui allaient se  
5 présenter au cours des prochaines années.

6 Puis, dernier point là-dessus, puis on l'a  
7 mentionné dans notre preuve, mais ce qu'on avait  
8 indiqué, c'est que c'est un peu un faux débat,  
9 selon nous, cette question-là de Québec versus hors  
10 Québec. Le véritable enjeu, ce n'est pas de savoir  
11 si on va avoir trop de contrats hors Québec versus  
12 les contrats de Québec. La réalité, c'est qu'on le  
13 voit, ça va être de plus en plus difficile de  
14 s'approvisionner avec des contrats intéressants  
15 pour atteindre nos cibles, puis tant au Québec que  
16 hors Québec.

17 Et donc, ce qu'on maintient, c'est qu'il  
18 n'y aurait aucun avantage à ce stade-ci, en date  
19 d'aujourd'hui, de venir se priver de contrats hors  
20 Québec de vingt (20) ans, dans la mesure où ils  
21 permettent à Énergir d'atteindre sa cible à des  
22 conditions qui sont raisonnables et avantageuses  
23 pour sa clientèle.

24 Ce qui m'amène à la dernière  
25 caractéristique : le prix d'achat du GSR. Et là, je

1 suis à la page 13 du plan d'argumentation. Donc,  
2 pour ce qui est des prix, ce que propose Énergir,  
3 bon, bien, c'est de maintenir évidemment les prix  
4 qui ont été approuvés dans l'étape D. Donc, c'est  
5 les prix qui avaient été approuvés pour... fixés  
6 pour atteindre la cible de cinq pour cent (5 %).  
7 Donc, on propose de les maintenir sous réserve  
8 d'indexer ces prix-là en fonction de l'inflation  
9 réelle.

10 Au paragraphe 26, Madame la Greffière, du  
11 plan d'argumentation, on retrouve justement les  
12 prix qui avaient été approuvés dans l'étape D.  
13 Donc, on parlait du prix moyen de vingt-cinq  
14 dollars (25 \$), le prix maximal de trente-cinq  
15 dollars (35 \$) et de quarante-cinq dollars (45 \$),  
16 là, dépendamment des volumes qui étaient  
17 contractés, puis on peut notamment voir justement  
18 que ce sont des prix de deux mille vingt-deux  
19 (2022). Et ce qu'on avait demandé à la Régie,  
20 c'était, bon, bien, d'utiliser les prix de deux  
21 mille vingt-deux (2022) et évidemment d'indexer à  
22 chaque année ce prix-là. Puis la logique derrière  
23 ça est assez simple, c'est qu'évidemment les prix  
24 du GSR allaient nécessairement augmenter au fil des  
25 années compte tenu justement de l'inflation et de

1 l'augmentation des coûts de production. Donc, à ce  
2 moment-là, tout ça faisait du sens. Évidemment, le  
3 problème c'est que plutôt que d'utiliser  
4 l'inflation réelle, c'est l'inflation  
5 prévisionnelle qui a été utilisée, qui a été  
6 présentée dans les causes tarifaires. Ça fait que  
7 dans les faits, on l'a vu, l'inflation réelle était  
8 de loin supérieure à l'inflation prévisionnelle.

9 On a encore une fois reproduit à la page 14  
10 du plan le tableau comparatif et concrètement...  
11 c'est bien beau, ces chiffres, mais concrètement,  
12 pour les producteurs de GSR, bien, cette  
13 inflation-là s'est répercutée dans leurs coûts de  
14 production, et donc, incidemment, non seulement  
15 dans leurs coûts de production, mais évidemment  
16 dans leurs prix qu'ils sont en mesure d'offrir pour  
17 leur GSR. D'ailleurs, au paragraphe 30 dans notre  
18 plan d'argumentation, on réfère aux observations de  
19 l'AQPER qui confirment justement cette réalité-là  
20 pour leurs producteurs.

21 Et donc le résultat de tout ça, bien, c'est  
22 qu'on avait effectivement des prix pour deux mille  
23 vingt-deux (2022) qui étaient bien calibrés à ce  
24 moment-là, donc on a une preuve qui a été déposée,  
25 on disait : bon, bien, ce prix-là avec les coûts de

1 l'époque faisaient du sens et donc calibrés avec  
2 les coûts de production et donc calibrés avec le  
3 prix qu'on serait en mesure d'obtenir sur le  
4 marché, mais qui, aujourd'hui, sont beaucoup moins  
5 calibrés puisque les prix n'ont pas justement suivi  
6 l'inflation réelle. Et c'est pour cette raison-là  
7 qu'on propose justement l'ajustement, donc, non  
8 seulement pour le futur, mais aussi de façon  
9 rétroactive pour venir corriger cet écart-là.

10 Si je comprends bien le... t'sais, la FCEI  
11 mentionne que notre position revient à recalibrer  
12 le prix qui avait été approuvé par la Régie dans le  
13 cadre de la décision 4008, puis de manière  
14 sémantique, on n'est pas nécessairement en  
15 désaccord avec eux. Effectivement, ça revient à  
16 faire un recalibrage, mais justement, ce qu'on  
17 constate, c'est que c'est nécessaire de faire une  
18 recalibration parce que le prix n'est plus calibré.  
19 Et là-dessus, ce qu'on indiquait à la FCEI dans une  
20 DDR c'est que si on ne la procède pas, compte tenu  
21 de l'inflation réelle, l'augmentation des coûts, le  
22 fait que ça ne fonctionne plus maintenant, bien si  
23 on ne fait pas cet ajustement-là, rétroactif, en  
24 fonction de l'inflation réelle, bien, on va  
25 probablement se retrouver à ne pas être en mesure

1 d'atteindre la cible avec les caractéristiques qui  
2 sont présentement approuvées. Donc, c'est ça la  
3 réalité. Je réfère notamment au paragraphe 22, là,  
4 du plan... 32 du plan d'argumentation là-dessus.

5 Puis c'est une préoccupation, ce que je  
6 vous mentionne là, qui est partagée par les  
7 producteurs représentés par l'AQPER, là, comme vous  
8 avez pu voir dans les observations qui ont été  
9 déposées, donc, écoutez, on aurait pu, plutôt que  
10 de faire cet ajustement-là, ce qu'on aurait pu  
11 faire, c'est de venir vous voir, puis en disant :  
12 bon, bien, il faut effectivement augmenter de deux  
13 dollars (2 \$), disons, les caractéristiques, plutôt  
14 que de vingt-cinq dollars (25 \$), mettons quelque  
15 chose de plus haut, parce qu'on a besoin de ça  
16 maintenant pour atteindre, les conditions du marché  
17 ont changées.

18 Ce qu'on trouvait plus efficace puis plus  
19 représentatif des coûts, c'est plutôt que de venir  
20 faire ça, bien, de procéder en disant : on va  
21 garder on va garder le vingt-cinq dollars (25 \$)  
22 deux mille vingt-deux (2022), mais vingt-cinq  
23 dollars (25 \$) deux mille vingt-deux (2022) avec  
24 l'inflation réelle. Donc, ce qui est assez  
25 conséquent avec ce qui a été approuvé à l'époque,

1 qui va tenir compte justement de la réalité des  
2 producteurs puis de la réalité des prix qui sont  
3 constatés par Énergir sur le marché.

4 Donc, ce qui m'amènerait au tarif de  
5 réception. Là, je suis à la page 16 du plan.  
6 Évidemment, un autre sujet qui a fait parler  
7 beaucoup dans les derniers jours. Rapidement, sur  
8 le contexte, puis questions qu'on peut se poser,  
9 là, c'est pourquoi on est devant vous pour vous  
10 demander de modifier justement ce tarif de  
11 réception là. On le sait, on en a parlé dans notre  
12 preuve, quand on est venu vous demander en deux  
13 mille onze (2011) justement un tarif de réception,  
14 l'objectif, à ce moment-là, c'était complètement  
15 différent. Donc, évidemment, l'objectif, on voyait  
16 venir l'arrivée d'un producteur de gaz de schiste  
17 au Québec et donc on voulait s'assurer de récupérer  
18 l'ensemble des coûts qui allaient en découler.

19 Finalement, évidemment, le contexte...  
20 force est de constater que ça a beaucoup changé  
21 depuis deux mille onze (2011). Évidemment, il n'y a  
22 eu aucun projet de gaz de schiste qui s'est  
23 matérialisé depuis. Au lieu de ça, bien, ce qui  
24 s'est développé, c'est plutôt le marché du GSR au  
25 Québec, et donc, au cours des dernières années, il



1 y a eu plusieurs projets qui se sont raccordés sur  
2 le réseau d'Énergir, et en parallèle de ça, bon,  
3 bien, le gouvernement, on le sait, a adopté le  
4 Règlement sur la quantité minimale de GSR qui  
5 devrait être injectée dans le réseau d'Énergir,  
6 donc, qui prévoit désormais une obligation pour  
7 Énergir de distribuer le minimum, là, de maintenant  
8 dix pour cent (10 %) en vingt trente/vingt trente  
9 et un (2030-2031).

10 Donc, évidemment, on parle ici d'un  
11 portrait qui est complètement différent par rapport  
12 à ce qu'il y avait en deux mille onze (2011). Et en  
13 plus du contexte qui a changé, ce qu'Énergir a  
14 indiqué également qu'elle a constaté sur le  
15 terrain, c'est que, bien, pour les producteurs, le  
16 tarif de réception sous sa forme actuelle constitue  
17 un irritant ou un frein important pour le  
18 développement des projets.

19 Au paragraphe 38 du plan d'argumentation,  
20 là on réfère notamment aux discussions qu'Énergir a  
21 justement eues avec les producteurs à cet effet-là,  
22 et on réfère également à la lettre d'observations  
23 de l'AQPER dans leur lettre du trois (3) septembre,  
24 là, qui vont dans le même sens.

25 Donc, c'est vraiment un mélange de cette

1 évolution du contexte depuis deux mille onze  
2 (2011), combinée avec les préoccupations qui nous  
3 ont été exprimées par les producteurs qui nous ont  
4 amené à réévaluer justement notre tarif de  
5 réception.

6           Donc, c'est dans ce contexte-là qu'on a  
7 mandaté justement la firme Artelys. Puis,  
8 l'objectif ici de la firme était d'aller voir  
9 justement qu'est-ce qui se faisait ailleurs dans  
10 les autres juridictions, c'était quoi les bonnes  
11 pratiques. Et, ce que le balisage a révélé, bien,  
12 c'est que dans les autres juridictions étudiées,  
13 bien, effectivement, il y avait des mécanismes  
14 là-bas de partage de coûts entre les producteurs et  
15 les distributeurs et que justement, bien, c'était  
16 un facteur qui permettait de soutenir le  
17 développement de la filière du GSR.

18           Et donc, avec tout ça, bien, Énergir est  
19 arrivé à la conclusion, effectivement, qu'il y  
20 avait lieu de réviser notre tarif de réception pour  
21 prévoir un certain partage justement entre les  
22 producteurs et Énergir.

23           Aux pages 18 et suivantes du plan - puis  
24 vous l'aurez - on fait état de chacun justement des  
25 volets du tarif de réception avec l'ensemble des

1 références. Ça fait plusieurs pages, puis je n'ai  
2 pas l'intention de tous les passer un par un avec  
3 vous, c'est là pour votre lecture, mais je voulais  
4 focuser, justement, sur quelques aspects qui ont  
5 suscité le plus de discussions dans les derniers  
6 jours.

7 Évidemment, un des sujets qui a suscité  
8 beaucoup de discussions, c'est la question de la  
9 conduite de raccordement et la socialisation du  
10 premier million de dollars justement pour les  
11 conduites de raccordement. Et là, la question  
12 qui... oui, j'allais dire « la question à un  
13 million », mais c'est vraiment la... c'est vraiment  
14 question à un million c'est : est-ce que c'est  
15 justifié de socialiser une partie de ces coûts-là à  
16 la clientèle? Puis le raisonnement, en résumé...  
17 puis je vais élaborer, mais le raisonnement  
18 derrière cette proposition-là, c'est que la  
19 conduite de raccordement bénéficie ici non  
20 seulement aux producteurs, mais également au reste  
21 de la clientèle. Et vous savez, quand on prenait le  
22 cas des producteurs de gaz de schiste, puis qu'ils  
23 allaient se raccorder sur le réseau d'Énergir pour  
24 injecter leur gaz puis l'exporter pour vente aux  
25 États-Unis, écoutez, c'était assez évident dans ce

1 cas-là que l'ensemble des coûts, évidemment, devait  
2 être à la charge du producteur parce qu'évidemment  
3 c'est seulement les producteurs qui étaient  
4 responsables des coûts qui étaient encourus, c'est  
5 eux qui bénéficiaient justement de ces  
6 investissements-là, et donc c'était évident pour  
7 nous qu'on devait s'assurer de tenir le reste de la  
8 clientèle indemne.

9 Maintenant, pour ce qui est du GSR, ce  
10 qu'on vous soumet, c'est que l'injection de GSR en  
11 franchise, évidemment, bénéficie non seulement aux  
12 producteurs, mais aussi à l'ensemble de clientèle  
13 et que c'est ça qui justifie la socialisation  
14 partielle.

15 Quels sont ces avantages justement, puis on  
16 en a parlé, évidemment, là, un des avantages c'est  
17 que des nouveaux clients pourraient éventuellement  
18 venir se raccorder sur cette conduite-là, mais aux  
19 paragraphes 47 et suivants du plan on fait  
20 également état des autres bénéfices pour l'ensemble  
21 de clientèle. J'en mentionne cinq, ça aurait pu  
22 être quatre ou j'aurais pu... on aurait pu les  
23 combiner, là, mais je vais prendre le temps de les  
24 passer avec vous.

25 Donc, le premier point, c'est que

1 l'injection de GSR en franchise, évidemment,  
2 contribue à l'atteinte des seuils qui sont imposés  
3 par le Règlement. Puis à titre de rappel, on sait  
4 que les seuils du Règlement sont établis en  
5 fonction, évidemment, d'un pourcentage des volumes  
6 totaux qui sont distribués par Énergir à l'ensemble  
7 de sa clientèle. Donc, c'est une obligation qui  
8 incombe ultimement à l'ensemble de la clientèle, ce  
9 règlement-là. Et donc, de la même façon, c'est  
10 toute la clientèle qui bénéficie d'un... quand on  
11 se raccorde à un producteur qui injecte du GSR dans  
12 le réseau d'Énergir.

13 Et j'ouvre une deuxième parenthèse ici,  
14 puis je me permets de le mentionner, cette  
15 question-là justement par rapport au Règlement puis  
16 la socialisation, ça avait notamment été discuté  
17 dans le cadre de l'étape C du dossier 4008. Quand  
18 Énergir avait proposé justement de venir socialiser  
19 - là, toute la question des unités d'invendus, ce  
20 qu'on appelait à l'époque le tarif de verdissement  
21 de réseau, donc la socialisation maintenant, pour  
22 atteindre la cible du Règlement - donc quand on  
23 avait présenté ça, évidemment il y a certains  
24 intervenants qui s'y opposaient à cette  
25 socialisation des coûts-là, justement en invoquant

1 « causalité des coûts », en disant : « Bien, ces  
2 clients-là ne consomment pas de GSR, ne sont pas  
3 intéressés, pourquoi est-ce que ce serait à eux de  
4 payer ces montants-là? » Et ce que la Régie avait  
5 conclu, bien, c'est que le fait de socialiser des  
6 coûts pour atteindre justement la cible du  
7 Règlement respectait le principe de causalité des  
8 coûts parce que ces coûts-là étaient reliés à  
9 l'obligation qui est prévue au Règlement de livrer  
10 une quantité minimale de GSR et que cette  
11 obligation-là s'applique à l'ensemble de la  
12 clientèle. Et pour vos références, pour les fins  
13 des notes sténographiques, je ne suis pas sûr que  
14 l'extrait est cité, mais je vous le dis, c'est les  
15 paragraphes 599 et 600 de la décision sur l'étape C  
16 qui est la D-2021-158. Donc, ça c'était le premier  
17 point.

18 Deuxième point, c'est que l'injection de  
19 GSR en franchise contribue à l'atteinte des  
20 objectifs du gouvernement dans ses politiques  
21 énergétiques. Puis là je parle ici, évidemment,  
22 notamment des objectifs de décarbonation du  
23 gouvernement, mais aussi les objectifs d'encourager  
24 la production et la consommation de GSR au Québec.

25 Et là, évidemment, non seulement la

1 proposition d'Énergir va dans ce sens-là, mais  
2 évidemment ça a été mentionné en audience, puis je  
3 le resouligne le... également... et maintenant à  
4 l'article 5 de la loi qui prévoit spécifiquement  
5 justement que la Régie doit tenir compte de ces  
6 objectifs-là dans ses décisions. C'était le  
7 deuxième point.

8 Troisième point, bien, on le mentionne, j'y  
9 vais en rafale, mais c'est que l'injection de GSR  
10 en franchise contribue à la sécurité de  
11 l'approvisionnement et l'indépendance énergétique  
12 du réseau d'Énergir. Donc, on indique... vous  
13 l'aurez dans la preuve, là, les... dans le plan,  
14 vous avez les références à la preuve là-dessus.

15 Quatrième point, c'est que ça contribue  
16 également à la pertinence et à la pérennité du  
17 réseau d'Énergir. Donc, ça bénéficie à l'ensemble  
18 de la clientèle.

19 Et dernier point, c'est que les mesures  
20 qu'on propose, évidemment, ça va contribuer au  
21 développement de la filière de GSR au Québec, ce  
22 qui va faire en sorte qu'Énergir va être, à moyen  
23 terme, dans une meilleure position pour continuer  
24 d'accroître sa proportion de GSR, donc continuer  
25 d'aller chercher des volumes pour atteindre ses

1 cibles à des prix qui sont compétitifs, donc dans  
2 un marché, on le sait, où le déséquilibre entre  
3 l'offre et la demande est toujours grandissant.

4 Donc, avec tout ça, ce qu'on vous soumet,  
5 c'est qu'effectivement, contrairement à ce que je  
6 vous parlais tout à l'heure du cas du gaz de  
7 schiste, ici, ce n'est pas seulement les  
8 producteurs qui bénéficient clairement du  
9 raccordement, il y a plusieurs autres bénéficiaires au  
10 reste de la clientèle et on pense que ça doit se  
11 refléter dans le partage des coûts reliés à la  
12 conduite.

13 Maintenant, pour ce qui est du montant d'un  
14 million de dollars (1 M\$), on pense que c'est un  
15 montant qui est balancé. Que ce soit quand on  
16 regarde le balisage. Donc, quand on regarde ce qui  
17 se fait ailleurs, c'est dans les balises de ce qui  
18 se fait ailleurs, puis également, quand on regarde  
19 les cas typiques de raccordement de GSR, ici.

20 Donc, je n'ai pas le tableau sous les yeux.  
21 Évidemment, il y avait un tableau qui a été  
22 présenté qui montrait avec les différents projets  
23 qu'on a, évidemment ce n'est pas tous les projets  
24 qui vont avoir jusqu'à un million de dollars  
25 (1 M\$), il y en a plusieurs qui vont avoir moins



1 que ça parce que leurs besoins sont moindres puis,  
2 somme toute, il y a un certain équilibre qui se  
3 fait à ce niveau-là.

4 Et ce qu'on pense de venir faire cette  
5 socialisation-là, c'est une mesure concrète qui  
6 viendrait justement répondre aux préoccupations qui  
7 ont été exprimées par les producteurs. C'est une  
8 mesure qui viendrait permettre aussi de maximiser  
9 l'injection de GSR au Québec. Puis aussi, c'est un  
10 message qui est envoyé dans le marché sur l'intérêt  
11 et le sérieux d'Énergir pour le GSR québécois.

12 Puis on le mentionnait tout à l'heure,  
13 aussi, évidemment, il a le principe de causalité  
14 des coûts qui serait respecté ici. Madame Dallaire  
15 l'a mentionné la semaine dernière, il y a aussi le  
16 principe de simplicité qui est respecté, le  
17 principe de stabilité des coûts. Somme toute, on  
18 pense que notre proposition, dans son ensemble,  
19 mènerait à un tarif qui est juste et raisonnable.

20 Pour ce qui est... au paragraphe 54, là, il  
21 y a toute la question des renforcements. Donc, ça,  
22 c'était évidemment les raccordements au réseau pour  
23 les clients. Pour ce qui est de la question de  
24 l'adaptation du réseau, renforcement, écoutez,  
25 c'est un peu les mêmes principes qui s'appliquent

1       ici, là. Donc, à l'époque, dans la décision  
2       justement D-2011-108, quand on anticipait de devoir  
3       faire des raccordements pour des clients de gaz de  
4       schiste, cette question-là avait été soulevée  
5       également. Donc, la question de possiblement devoir  
6       faire des renforcements du réseau. Puis c'est le  
7       même principe. Donc, la Régie avait  
8       dit : « Évidemment, s'il y a des coûts associés à  
9       ces adaptations de réseaux là ou de renforcement,  
10      ça doit être à la charge du producteur. » Puis le  
11      raisonnement, justement, c'était de dire si des  
12      investissements étaient requis sur le réseau pour  
13      les seuls besoins du producteur... donc, pour les  
14      seuls besoins du producteur, les coûts seraient  
15      alors à la charge des producteurs.

16                Donc, encore une fois, ici, contrairement  
17      au renforcement qui serait requis pour du gaz de  
18      schiste, les renforcements qui seraient requis pour  
19      l'injection de GSR, on vous soumet, même chose,  
20      seraient de nature à bénéficier à l'ensemble de la  
21      clientèle.

22                Ce qu'on vous a mentionné aussi, une petite  
23      étape de plus pour les projets évidemment de  
24      renforcement, il va y avoir une analyse au cas par  
25      cas qui va être faite. Donc, ce n'est pas

1 automatique qu'Énergir va tout accepter les projets  
2 de renforcement. Il va y avoir une analyse qui va  
3 se faire. Puis évidemment, souvent, quand on parle  
4 de projets de renforcement, d'adaptation, de postes  
5 de rebours, c'est des projets qui sont assez  
6 dispendieux. Évidemment, dès qu'on dépasse le  
7 montant de quatre millions de dollars (4 M\$), bon,  
8 bien, Énergir va devoir se présenter à la Régie,  
9 donc présenter une demande spécifique avec  
10 justification et la Régie va avoir alors l'occasion  
11 d'approuver ou non l'investissement qui est  
12 demandé.

13           Donc, écoutez, pour Énergir, la question  
14 des renforcements et de la socialisation c'est une  
15 mesure qui est très importante. Puis monsieur  
16 Regnault avait insisté là-dessus la semaine  
17 dernière, il avait indiqué en audience justement  
18 que si on refusait, donc si on n'allait pas de  
19 l'avant avec cette socialisation-là des coûts de  
20 renforcement, bien, effectivement, ça aurait un  
21 impact significatif sur les projets, voire même  
22 fatal sur les projets de GSR et d'injection de GSR  
23 au Québec.

24           Ce qui m'amène, je crois, à mon dernier  
25 point que je souhaite aborder avec vous, justement

1 dans le même ordre d'idée, c'est la question de  
2 l'application du tarif de réception au projet  
3 existant. Je l'aborde à la page 35 du plan  
4 d'argumentation. Puis je comprends... je pense que  
5 c'est vous, Monsieur Simard, qui avez un peu résumé  
6 la situation la semaine dernière, puis c'est  
7 exact... c'est-à-dire la problématique ou en  
8 théorie ici le problème c'est de dire : bon, bien,  
9 il y a une mécanique présentement qui est en place  
10 pour fixer les négociations des prix avec les  
11 producteurs québécois. Évidemment, hors Québec on y  
12 va en appel d'offres. Au Québec, plus particulier,  
13 on dit : on y va à livre ouvert avec les  
14 producteurs, donc on regarde leurs coûts, leurs  
15 coûts réels, dont évidemment le tarif de réception,  
16 qu'ils vont devoir payer. On applique un... ce  
17 qu'on appelle un rendement raisonnable tout  
18 justement à ça, ce qui vient fixer le prix qu'on  
19 doit payer justement aux producteurs. Et donc,  
20 justement c'est ce point-là qui est soulevé en  
21 disant : bon, bien, si on fait ça, est-ce que...  
22 toute chose étant égale, est-ce qu'on vient  
23 justement... en venant baisser la tarif de  
24 réception, si on l'applique au projet existant,  
25 est-ce qu'on vient justement augmenter indûment ou

1 leur donner un rendement plus que raisonnable qu'il  
2 n'est pas nécessaire de leur fournir, donc un  
3 espèce de rendement indu. Puis on est sensible,  
4 écoutez, ce n'est pas... c'est loin d'être farfelu  
5 comme... comme... en théorie ce n'est pas faux. On  
6 a analysé ça, c'est une des choses qu'on a  
7 considérées et il y a trois raisons que je vous  
8 mentionne, pour lesquelles, nous, on est d'avis que  
9 ça devrait s'appliquer justement également à ces  
10 producteurs-là.

11 D'abord, ce que les témoins d'Énergir sont  
12 venus expliquer en audience, c'est que dans les  
13 faits, l'application de ce nouveau tarif-là aux  
14 producteurs existants n'aurait pas pour effet de  
15 leur donner un rendement qui est indu ou qui est  
16 supérieur à ce qu'ils ont besoin. Monsieur Regnault  
17 le soulignait, là, c'est la phrase « toute chose  
18 étant égale », la réalité c'est que toute chose  
19 n'est pas égale. Puis ce qu'Énergir a constaté  
20 malheureusement, c'est qu'il y a une diminution  
21 assez généralisée justement des rendements des  
22 projets existants. Et donc, une des causes de ça,  
23 on le sait, c'est les projets plus vieux,  
24 l'évaluation des coûts, l'augmentation des coûts au  
25 fil des années, ce qui fait en sorte que le

1 rendement évidemment diminue de ces producteurs-là.  
2 On l'a vu, on a... concrètement, là, il y a dans le  
3 dossier 4008, c'est arrivé qu'on doive revenir à la  
4 Régie en disant : bon, bien, tel projet - puis sans  
5 les nommer - tel projet, voici le coût qu'on avait  
6 avec eux, puis voici le nouveau coût, parce  
7 qu'évidemment le producteur ne va pas... ne fera  
8 pas de bénévolat. Puis il y a une réalité qui,  
9 s'ils veulent continuer à opérer, a besoin d'un  
10 certain... d'un certain rendement et de certains  
11 coûts. Donc, c'est une réalité qui est là. Donc ça,  
12 c'est un élément.

13 L'autre élément, puis c'est à considérer  
14 aussi, c'est le nombre assez limité ici de projets  
15 que ça affecte. Alors on parle au total de cinq  
16 projets existants, qui bénéficieraient d'une baisse  
17 de tarif. Puis juste fait à noter aussi, il y a  
18 trois projets... dans les huit, il y en a trois  
19 qui, eux, verraient une augmentation nette de  
20 leur... avec le nouveau tarif de réception. Donc,  
21 en appliquant le nouveau tarif de réception au  
22 projet existant, il y en a trois qui verraient une  
23 augmentation parce qu'ils n'ont pas, par exemple,  
24 de... le un million de dollars (1 M\$) ne s'applique  
25 pas parce que leur... ce montant-là est déjà

1 amorti. Et, par exemple, à cause du timbre-poste  
2 maintenant, bien, il y a des producteurs qui  
3 payaient moins puis maintenant ils vont devoir  
4 payer plus. Donc, l'application de cette  
5 nouvelle... ce tarif de réception là fait en sorte  
6 qu'il y en a qui vont payer plus, il y en a  
7 d'autres qui vont payer moins.

8 Et le dernier élément qu'on mentionnait,  
9 c'est la question de la cohérence avec la pratique  
10 passée. On le mentionnait, là, il y avait eu  
11 justement des modifications au niveau du tarif de  
12 réception dans le passé, qui entraînaient une  
13 baisse, puis on n'est pas venu justement prévoir  
14 une exception spécifique pour les producteurs  
15 existants, donc ça s'appliquait, puis les CST  
16 prévoient que les tarifs s'appliquent, puis donc,  
17 ça s'appliquait à eux, ils ont eu une baisse puis  
18 on pense que c'est la même chose qui devrait  
19 s'appliquer, ici, considérant les éléments que je  
20 vous ai mentionnés.

21 Et je pense que ça fait le tour des  
22 éléments que je voulais adresser avec vous. Donc, à  
23 moins que vous ayez des questions faciles, je vais  
24 me... je vais m'asseoir.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Je pense qu'on va s'abstenir de questions pour  
3 l'instant, donc on...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 C'est parfait. Je me relèverai sinon, je suis...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je pense que vous n'aurai pas le choix.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Good. Merci.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Lemay Lachance.

12 PLAIDOIRIE PAR Me MARIE LEMAY LACHANCE :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame  
14 les Régisseurs. Alors, Marie Lemay Lachance pour  
15 Énergir. J'enchaîne comme prévu avec le sujet du  
16 tarif interruptible. On est à la page 37 du plan  
17 d'argumentation. Pour ce qui est du tarif  
18 interruptible, c'est un sujet que j'ai divisé en  
19 deux.

20 Alors, le premier volet du tarif  
21 interruptible, sous la rubrique A, concerne la  
22 considération des volumes à la demande, en fait, la  
23 demande au service continu. Cette portion-là, elle  
24 traite davantage de la sécurité  
25 d'approvisionnement, la gestion de l'outil de



1 pointe.

2 Et le deuxième volet, bien, il concerne  
3 davantage les changements qu'on propose aux  
4 Conditions de service et Tarif. Alors, la  
5 restriction à l'entrée ainsi qu'à la possibilité de  
6 prolonger un contrat pour un client qui est au  
7 tarif interruptible D5.

8 Je commence avec le premier sujet. Donc, ce  
9 qu'on mentionne dans le plan d'approvisionnement,  
10 c'est qu'Énergir a inclus, dans sa prévision de la  
11 demande pour la journée de pointe, les clients  
12 qu'elle a estimé incapables de s'interrompre en se  
13 basant sur les retraits qui ont été effectués la  
14 journée du trois (3) février deux mille vingt-trois  
15 (2023). Donc, on parle essentiellement de la  
16 consommation des vingt-deux (22) clients qui  
17 avaient consommé lors de cette journée froide là du  
18 mois de février.

19 Puis ce qu'on dit, en fait, c'est que la  
20 journée du trois (3) février deux mille vingt-trois  
21 (2023), elle est la plus représentative de la  
22 situation actuelle. Ce que les témoins sont venus  
23 dire, monsieur Sylvain Tremblay entre autres, c'est  
24 que c'est la seule journée très froide qu'Énergir a  
25 connue au cours des dernières années dans les

1 conditions de service actuelles, conditions de  
2 service qui prévoient le paiement d'une pénalité  
3 pour les retraits interdits.

4           Donc, même si actuellement, selon la  
5 consultation qui a été effectuée au cours de l'été  
6 deux mille vingt-quatre (2024) pour savoir qui sont  
7 les clients qui sont réellement capables de  
8 s'interrompre au sein du tarif D5, le tarif  
9 interruptible, donc même si actuellement, au terme  
10 de cette consultation-là, on a déterminé qu'il y en  
11 avait seulement cinq qui... qui n'étaient  
12 réellement pas capables, là, de s'interrompre selon  
13 les critères qui ont été déterminés l'année  
14 dernière dans notre dossier tarifaire, les autres  
15 clients au tarif interruptible ne sont pas à l'abri  
16 de problèmes ponctuels, comme ceux qui avaient été  
17 vécus par quatorze (14) clients sur vingt-deux (22)  
18 à l'hiver deux mille vingt-trois (2023). Là, on  
19 fait référence évidemment à la journée, toujours la  
20 journée du trois (3) février deux mille vingt-trois  
21 (2023).

22           Puis je voudrais... prenons ça autrement.  
23 Si on avait mené la consultation qu'on a menée, que  
24 ce soit la consultation qu'on a menée à l'été deux  
25 mille vingt-trois (2023) ou celle qu'on a menée cet

1 été, à l'été deux mille vingt-quatre (2024), si on  
2 avait mené cette consultation-là quelques semaines  
3 avant la journée du trois (3) février et puis qu'on  
4 avait déterminé qu'il y avait seulement cinq  
5 clients qui étaient capables réellement de  
6 s'interrompre, ce qu'on vous dit, c'est qu'il y en  
7 aurait quand même eu quatorze (14) qui auraient  
8 consommé pour des problèmes ponctuels. Puis sans  
9 vouloir raviver le dossier de l'an dernier, on est  
10 passé très proche de manquer du gaz en février deux  
11 mille vingt-trois (2023).

12 Puis la proposition de l'ACIG de ne  
13 considérer que les clients étant réellement  
14 capables de s'interrompre, puis encore pire, celle  
15 de l'AHQ-ARQ qui mentionne qu'on devrait considérer  
16 aucun des volumes de ces vingt-deux (22) clients-  
17 là, bien je vous sou mets qu'il est très risqué d'un  
18 point de vue de la sécurité des approvisionnements  
19 gaziers.

20 Puis je souligne aussi au passage que la  
21 Régie avait jugé adéquat, l'année dernière, dans la  
22 décision D-2023-116, de considérer ces volumes-là  
23 dans la demande au service continu, dans un  
24 contexte qui était somme toute très similaire.

25 Je passe au volet B du tarif interruptible

1 qui concerne les modifications aux Conditions de  
2 service et Tarif. Donc, on propose des mesures  
3 additionnelles afin d'améliorer la fiabilité de cet  
4 outil de gestion de pointe là, à savoir, donc, la  
5 restriction à l'entrée ainsi qu'au moment de  
6 prolonger le contrat. C'est intéressant de noter  
7 que d'un côté, on a l'ACIG qui trouve la  
8 proposition d'Énergir trop restrictive, l'ACIG  
9 soumet que la restriction à l'entrée devrait être  
10 suffisante. Et puis on a l'AHQ-ARQ qui, elle, est  
11 préoccupée par le fait que certains clients ne  
12 rendent pas le service pour lequel ils sont  
13 compensés parce qu'ils sont incapables de  
14 s'interrompre, et donc l'AHQ-ARQ semble déplorer le  
15 fait que la proposition d'Énergir se limite à des  
16 restrictions à l'entrée au moment de prolonger le  
17 contrat.

18 Ce qu'on vous dit, en fait, nous, c'est que  
19 notre proposition elle est bien calibrée. Elle tend  
20 vers l'objectif de ne conserver que les clients  
21 réellement interruptibles au tarif D5 tout en  
22 gardant cependant une approche qui est commerciale,  
23 faisant en sorte qu'on ne va pas exclure un client  
24 du tarif D5 en cours de contrat.

25 Je passe maintenant à mon sujet suivant. On

1 est aux paragraphes 86 et suivants du plan. La fin  
2 du suivi a posteriori, six ans. Il en a été  
3 question un peu hier. J'ai entre autres posé  
4 certaines questions à monsieur Gosselin lors de son  
5 contre-interrogatoire. Monsieur Gosselin qui  
6 témoignait pour la FCEI, puis on a tenté... du  
7 moins, j'ai tenté de faire ressortir le fait que le  
8 plan a posteriori, que ce soit le plan a posteriori  
9 trois ans ou celui six ans, il vient se comparer au  
10 plan a priori, le plan a priori qui est déposé au  
11 rapport annuel et qui mesure des ventes signées. On  
12 mesure donc les mêmes ventes que celles qui sont  
13 constatées au rapport a priori qui est déposé au  
14 rapport annuel.

15 Essentiellement, ce qu'on dit, c'est  
16 qu'entre le plan a posteriori trois ans et celui de  
17 six ans, bien, Énergir dans le plan a posteriori  
18 six ans se limiterait à limiter les volumes et les  
19 coûts additionnels qui sont générés entre la  
20 troisième puis la sixième année suivant la  
21 signature des ventes qui figurent donc dans ce  
22 fameux plan a priori, puis que ces volumes-là et  
23 ces... ces coûts-là et ces volumes-là sont peu  
24 significatifs.

25 Puis je vous dirais que la demande

1 d'Énergir s'appuie sur certains éléments que j'ai  
2 reproduis au paragraphe 89. On parle évidemment  
3 d'un temps de production qui est important du côté  
4 d'Énergir, alors on a estimé un quatre-vingts (80)  
5 jours de travail. Ce n'est pas rien. L'autre chose,  
6 aussi, c'est le taux d'avancement global lorsqu'on  
7 se situe au plan a posteriori trois ans. Donc, on  
8 est au tour de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) au  
9 total de données réelles versus les données  
10 estimées. Puis je vous dirais, puis ça m'amène  
11 aussi à parler de la solution alternative qui a été  
12 apportée par la FCEI qui disait : « Bien, la  
13 solution alternative, ce serait si au moment de  
14 produire le plan a posteriori trois ans on ne s'en  
15 tenait qu'aux données réelles, en excluant la  
16 portion projection et qu'on passait le test de la  
17 rentabilité, bien, à ce moment-là, Énergir pourrait  
18 être dispensé de produire le suivi a posteriori six  
19 ans. »

20 Je vous dirais que selon nous, ce n'est pas  
21 souhaitable, ce n'est pas adéquat. Puis une chose  
22 que j'aimerais vous soumettre, en fait, qui fait  
23 partie de notre preuve - d'ailleurs, c'est monsieur  
24 Bellavance qui l'a dit lors de son témoignage du  
25 cinq (5) septembre - la portion projectionnelle,

1 prévisionnelle, qui se retrouve dans le plan a  
2 posteriori trois ans, il y a de l'intelligence  
3 derrière ça. Autrement dit, il y a une analyse qui  
4 est faite des données projetées après trois ans. Si  
5 minimales soient-elles, ces prévisions ou ces données  
6 projectionnelles là, elles sont réanalysées après  
7 trois ans de façon à ce qu'elles présentent un  
8 portrait juste de la situation. Autrement dit, on  
9 ne fait pas juste pelleter par en avant ce qui ne  
10 se serait pas réalisé par rapport au plan a priori.

11           Quelques petits éléments que je mentionne  
12 aussi dans le plan de l'argumentation, on avait...  
13 on a demandé en deux mille dix-neuf (2019), sauf  
14 erreur, de mettre fin au suivi a posteriori après  
15 six ans à la Régie, la Régie avait refusé d'y  
16 mettre fin, mais c'était parce qu'on était dans un  
17 contexte particulier. La Régie venait d'approuver  
18 une nouvelle méthode d'analyse de rentabilité des  
19 projets dans le dossier de la vision tarifaire sous  
20 la décision D-2018-080 et elle avait jugé que  
21 c'était prématuré dans le contexte de cette  
22 nouvelle méthode là de mettre fin au suivi.  
23 Maintenant qu'on a un plan a posteriori trois ans  
24 qui est basé sur cette nouvelle méthode avec, entre  
25 autres, une proportion de données réelles

1 importante, bien, on pense qu'on est prêts à mettre  
2 fin à ce suivi-là maintenant.

3 Je vous réfère à une décision que la Régie  
4 a rendue en deux mille quinze (2015), dans un  
5 contexte similaire où là, bon, évidemment, ce  
6 n'était pas la même méthode qui s'appliquait, mais  
7 on avait demandé de mettre fin au suivi a  
8 posteriori six ans sur la base d'éléments assez  
9 similaires avec le dossier ici. C'est-à-dire qu'on  
10 disait : « Écoutez, après trois ans, on a un bon  
11 degré de confort, on a beaucoup de données réelles,  
12 alors est-ce que c'est vraiment nécessaire de  
13 produire un suivi après six ans considérant les  
14 efforts que ça demande? » Et la Régie avait mis fin  
15 au suivi.

16 En ce concerne la proposition de la FCEI,  
17 je le mentionne à la toute fin, là, de ma rubrique  
18 sur le suivi a posteriori, selon Énergir on... en  
19 fait, on a de la difficulté à comprendre la  
20 proposition de la FCEI qui mentionne, en fait, que  
21 c'est prématuré de mettre fin à ce suivi-là étant  
22 donné que nos offres commerciales sont en train  
23 de... sont en mouvance finalement. Puis comme j'ai  
24 tenté de le faire ressortir lors du contre-  
25 interrogatoire de monsieur Gosselin hier, on mesure



1 les mêmes ventes, on mesure des ventes signées.  
2 Donc, autrement dit, un client qui a pris la  
3 décision de se raccorder au réseau d'Énergir avec,  
4 par exemple, une obligation de consommer du GSR, on  
5 ne pense pas que c'est un client qui va quitter  
6 quelques années plus tard.

7 Je passerais au sujet du PGEÉ. Et je n'ai  
8 pas oublié votre question sur l'approbation de la  
9 Régie des programmes, je vais la traiter à la fin  
10 de ma rubrique sur le PGEÉ. Puis, je vous dirais  
11 qu'au niveau du PGEÉ, je vais passer rapidement. Je  
12 n'ai pas jugé requis de revenir sur tous les  
13 éléments de nos demandes et, bon, nos demandes sont  
14 claires et on pense que les motifs qui les sous-  
15 tendent le sont tout autant. Les échanges que vous  
16 avez eus avec le panel 3 ont été riches, je n'ai  
17 pas la prétention de pouvoir y ajouter grand chose,  
18 bien humblement. J'ai cependant repris les  
19 principales idées à très haut niveau qu'on  
20 souhaitait faire ressortir pour le programme  
21 Nouvelle construction où il y a eu des échanges  
22 intéressants au niveau du... des liens à faire  
23 entre le rehaussement du seuil minimal de  
24 performance et les taux d'opportunisme. Je vous ai  
25 mis les références pour bien comprendre la position

1 d'Énergir, mais je n'ai pas l'intention de passer  
2 plus de temps sur le sujet.

3 Même chose pour le programme Infra-rouge où  
4 j'ai mis les références. Bon, il y a un... comment  
5 dire, un petit point de discorde avec la position  
6 du ROEE, je vous ai mis les références nécessaires  
7 pour comprendre la position d'Énergir.

8 Thermostats intelligents, même chose.  
9 Petite recommandation du GRAME qu'on adresse au  
10 paragraphe 98, et celle du RTIEÉ au paragraphe 99.

11 Puis au sujet, bon, des tests de  
12 rentabilité, on en a discuté beaucoup. Dans sa  
13 décision D-2023-127, la Régie avait demandé à  
14 Énergir de présenter, en fait, sa position à  
15 l'égard de l'ajout d'un TCS en complément du TCTR  
16 avec BNÉ, puis ils nous demandaient qu'elle était  
17 l'approche à favoriser. Alors, les conclusions dans  
18 notre preuve sont assez claires, c'est-à-dire qu'on  
19 accueille positivement l'usage du TCS, on serait  
20 même favorable à ce que ce test-là soit utilisé  
21 comme test décisionnel par la Régie. Lorsqu'Énergir  
22 a été questionnée en audience, monsieur Vincent  
23 Pouliot, là, plus précisément, Énergir s'est  
24 montrée ouverte à ce que la Régie considère plus  
25 qu'un test, mais avec une prépondérance pour le

1 TCS. Puis au paragraphe 103, bien, ce que j'ai  
2 fait, c'est que j'ai tout simplement souligner  
3 l'ouverture des intervenants afin que le TCS soit  
4 considéré. Ils ont chacun leur petite... leur  
5 angle, là, en fait, là, mais je vous dirais qu'à  
6 tout le moins il y a une chose qui ressort au  
7 niveau des intervenants, c'est que tous sont  
8 d'accord que le TCS devrait à tout le moins être  
9 considéré à titre informatif.

10 Quant à la question que vous posiez... Je  
11 vais sortir de mon plan, je me suis pris des notes  
12 sur un autre support, ça ne sera pas bien long,  
13 mais ce que j'ai fait, c'est que j'ai un peu fait  
14 la genèse de l'article 85.41 de la Loi, pour  
15 essayer de voir comment il avait changé au fil des  
16 ans, d'où ça venait puis qu'est-ce que ça changeait  
17 pour nous aujourd'hui.

18 Donc, cet article-là, 85.41, il est apparu  
19 dans la Loi sur la mise en oeuvre de la politique  
20 énergétique 2030 en même temps que la création de  
21 TEQ, là, Transition Énergétique Québec. Alors TEQ  
22 établissait à ce moment-là un plan directeur qui  
23 contenait les programmes et mesures en efficacité  
24 énergétique et ces programmes-là devaient être  
25 approuvés par la Régie. Puis la Régie l'a fait pour

1 une première fois dans sa décision D-2018-088 où  
2 là, elle est venue approuver les programmes et  
3 mesures qui se retrouvaient dans le plan directeur,  
4 les programmes et mesures en efficacité énergétique  
5 des distributeurs pour les années de la durée du  
6 plan, qui étaient les années deux mille dix-huit  
7 (2018) à deux mille vingt-trois (2023).

8 En deux mille vingt (2020), il y a eu des  
9 changements au niveau de la gouvernance en matière  
10 de l'autochangement climatique avec le projet de  
11 loi 44. Le projet de loi 44 qui est en fait la Loi  
12 visant principalement la gouvernance efficace de la  
13 lutte contre les changements climatiques et à  
14 favoriser l'électrification, qui a reçu la sanction  
15 le vingt-deux (22) octobre deux mille vingt (2020).

16 Donc, je vous dis, il y a eu des petits  
17 changements, donc TEQ a été abolie, TEQ, Transition  
18 Énergétique Québec, l'article 85.41 a subi aussi  
19 quelques changements, mais la notion d'approbation  
20 des programmes par la Régie s'y trouvaient  
21 toujours, dans l'article 85.41.

22 Les programmes et mesures qui se trouvent  
23 dans le plan directeur étaient donc soumis à la  
24 Régie à ce moment-là. Elle pouvait les approuver  
25 avec ou sans modification. Il s'y trouvait aussi

1 certains ajouts à l'effet que toute modification à  
2 un programme devaient aussi être approuvés par la  
3 Régie. Puis là, je vous cite un extrait :

4 La Régie peut les approuver avec ou  
5 sans modification. Il en est de même  
6 pour toute modification de ces  
7 programmes et mesures.

8 Et là, on fait un petit saut dans le temps.  
9 Arrive le projet de loi 41 tout récemment, la loi  
10 édictant... la Loi sur la performance  
11 environnementale des bâtiments modifiant diverses  
12 dispositions en matière de transition énergétique,  
13 qui a reçu la sanction au mois de mars deux mille  
14 vingt-quatre (2024). Et là, on est venus modifier  
15 diverses dispositions en matière de transition  
16 énergétique. Des changements ont été apportés à  
17 l'article 85.41. Ces modifications-là venaient  
18 notamment retirer la mention du plan directeur dans  
19 l'article et constataient des changements au niveau  
20 de la responsabilité entre les ministères, le  
21 ministère des Ressources naturelles, le ministère  
22 sur le Développement durable, Environnement et  
23 parcs. Puis la notion d'approbation, elle s'y  
24 trouve toujours.

25 Et je vous cite un extrait de l'article

1           comme on peut le lire aujourd'hui : « La Régie peut  
2           les approuver... » On fait référence évidemment au  
3           programme en efficacité énergétique, là. Alors :

4                           La Régie peut les approuver avec ou  
5                           sans modification, il en est de même  
6                           pour toute modification de ces  
7                           programmes et mesures.

8                           Donc, le concept d'approbation par la  
9           Régie, il est toujours là, il n'a pas changé selon  
10          nous. Et ce n'est pas parce qu'on ajoute un niveau  
11          d'approbation par un autre organisme, à savoir ici  
12          l'approbation par le ministère du Développement  
13          durable et de l'Environnement... de l'Environnement  
14          et des Parcs, selon l'article 10.2 de la Loi sur  
15          le... je vais le citer, MDDEP, si vous permettez.  
16          Alors, ce n'est pas parce qu'on ajoute un niveau  
17          d'approbation que les pouvoirs de la Régie s'en  
18          trouvent pour autant diminués. Bon, est-ce que la  
19          double approbation est souhaitable? Non. C'est  
20          d'ailleurs quelque chose qu'on avait mentionné en  
21          commission parlementaire sur le projet de loi 41.

22                          Maintenant, selon nous, ça ne fait pas pour  
23          autant en sorte que la Régie perd des pouvoirs. Ce  
24          qui m'amène à vous confirmer que selon nous, les  
25          conclusions de la requête sont adéquates. Si vous

1 voyez les choses différemment - je me permets un  
2 petit aparté - on ne sera pas choqués non plus,  
3 bon, parce qu'évidemment, la double approbation,  
4 c'est quelque chose qu'on avait jugé qui n'était  
5 pas souhaitable, et on ne sera pas choqué non plus  
6 que la Régie soit moins impliquée dans nos  
7 programmes d'efficacité énergétique et se limite à  
8 un rôle tarifaire, si c'est là que vous voulez  
9 aller. Mais notre lecture est que votre pouvoir  
10 d'approbation, il est le même.

11 Je poursuis, je retourne à mon plan. C'est  
12 mon dernier sujet, donc la facture... la facture  
13 sans papier qui a fait l'objet de discussions  
14 enlevantes, hier, entre autres. Bon, comme vous le  
15 savez, Énergir propose de charger un frais de deux  
16 dollars (2 \$), deux dollars (2 \$) par facture  
17 papier, à partir du premier (1er) avril deux mille  
18 vingt-cinq (2025), pour inciter les clients à  
19 adopter la facture électronique, puis j'incite sur  
20 le mot « inciter ». Ce qu'on dit, en fait, c'est  
21 que l'adoption de la facture électronique, elle va  
22 avoir des effets positifs sur l'environnement et  
23 elle permettra aussi d'éviter plusieurs coûts qui  
24 sont associés à la transmission de ces factures-là.

25 On avait évalué, sauf erreur, près de un

1 point deux millions de dollars (1,2 M\$) qui sont  
2 facturés annuellement à la clientèle, à travers les  
3 tarifs, pour l'envoi de factures papier.

4 Puis sur le montant du deux dollars (2 \$),  
5 je voulais revenir là-dessus, on pense qu'il est  
6 raisonnable et qu'il répond à cet objectif-là  
7 d'inciter les clients à migrer vers la facture  
8 électronique, à l'adopter.

9 Bon, on n'est pas choqués par la  
10 proposition de la FCEI de fixer le montant à un  
11 dollar (1 \$), ou par la vôtre, Monsieur le  
12 président, là, de le fixer à un dollar vingt  
13 (1,20 \$), soumis à indexation. Donc, le but n'est  
14 pas... - je pense que c'est bien ressorti de vos  
15 discussions avec madame Dallaire hier - le but  
16 n'est pas tant de récupérer ce que ça coûte à  
17 Énergir et sa clientèle, donc, on n'a pas besoin  
18 d'avoir une adéquation parfaite entre ce que ça  
19 coûte de transmettre une facture papier à un client  
20 et le montant qu'on souhaite récupérer des clients  
21 qui vont demeurer à la facture papier. C'est  
22 vraiment de fournir donc un incitatif pour voir les  
23 clients migrer vers la facture électronique, et à  
24 ce titre-là, le deux dollars (2 \$) nous semble  
25 adéquat.



1           Je m'explique. Ce n'est pas un coût qui est  
2 exorbitant, mais ça achale juste assez pour inciter  
3 la clientèle à peut-être considérer la migration  
4 par la facture électronique. On est près du montant  
5 que ça coûte à Énergir, le fameux un dollar vingt  
6 (1,20 \$), basé sur des données de deux mille vingt-  
7 deux (2022), et ça nous donne encore de la marge,  
8 sachant que les coûts vont augmenter en raison des  
9 économies d'échelle, des inflations, notamment.

10           Comme vous le savez, la proposition  
11 d'Énergir prévoit des exemptions, qu'on a précisées  
12 en répondant à des demandes de renseignements, les  
13 références sont au plan, aux paragraphes 108 et  
14 109. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de  
15 préciser ces exemptions-là dans le texte même de  
16 l'article, là, les Conditions de services et Tarif.  
17 On n'est pas fermés à le faire par contre. Vraiment  
18 - puis je pense que cette ouverture-là a été  
19 mentionnée par madame Dallaire - ce qu'on pense,  
20 c'est que le fait de ne pas le préciser viendrait  
21 probablement donner plus de latitude à Énergir pour  
22 donner des exemptions. Mais encore une fois, on  
23 n'est pas fermés à le faire.

24           Sur la question du consentement explicite,  
25 je souhaiterais revenir sur cet élément-là qui est

1 mentionné par OC dans son mémoire. OC recommande  
2 donc qu'Énergir obtienne le consentement explicite  
3 des clients, passer de la facture papier à la  
4 facture électronique. OC a mentionné qu'en fait, le  
5 fardeau devrait plutôt être sur les épaules  
6 d'Énergir et non pas sur les épaules du client.

7           Puis j'ai essayé de mieux comprendre ce que  
8 ça voulait dire, là, dans les opérations d'Énergir,  
9 là, de suivre une telle recommandation, puis je  
10 vais essayer de vous amener dans ma tête. Donc, si  
11 Énergir comprend bien la proposition d'OC, il en  
12 résulterait une approche individualisée. Donc, un  
13 contact qui soit pris par Énergir, que ce soit par  
14 lettre ou par téléphone, pour les fins de...  
15 présumons que c'est par lettre. Donc, on prend  
16 contact avec chacun de nos clients, qui est à la  
17 facture papier, on en a quatre-vingt-quatre mille  
18 (84 000), comme le mentionne la preuve, pour leur  
19 demander, pour demander individuellement à chaque  
20 client, s'il accepte de migrer vers la facture  
21 électronique.

22           Puis je me permets un petit pas de recul  
23 ici. La question du consentement explicite, avant  
24 de faire migrer un client vers la facture  
25 électronique, elle semble être basée sur une

1 prémisses factuelles qui est erronée. Cette  
2 prémisses-là c'est qu'on détient toutes les adresses  
3 courriels des clients qui sont actuellement à la  
4 facture papier. Puis qu'on peut les faire migrer si  
5 on veut en claquant des doigts parce qu'on détient  
6 cette information-là. Ce qui n'est pas le cas. Même  
7 si on voulait le faire, même si on voulait forcer  
8 les clients à migrer de la facture papier vers la  
9 facture électronique, on ne pourrait pas le faire  
10 parce qu'on n'a pas une information très  
11 importante, qui est l'adresse courriel qui permet  
12 de transmettre une facture électronique.

13 Mais poursuivons quand même avec l'idée qui  
14 est soumise par OC. Donc, on envoie une  
15 communication aux clients pour leur dire qu'on veut  
16 les faire migrer et qu'on veut obtenir leur  
17 consentement. Probablement qu'il y a une poignée de  
18 clients, probablement plusieurs clients, je ne suis  
19 pas capable de les quantifier, mais qui vont nous  
20 appeler puis qui vont dire : oui, finalement c'est  
21 une bonne idée, je veux migrer à la facture  
22 électronique. Tant mieux. On a leur consentement  
23 explicite dans ce cas-là.

24 Là où on a un problème c'est pour tous les  
25 autres. Pour tous les autres, on ne pourra pas les

1 migrer parce que, un, on n'aura pas leur facture...  
2 leur adresse électronique, excusez-moi. Puis on  
3 n'aura pas leur consentement si jamais ils ne  
4 donnent pas suite à notre communication. Et ces  
5 clients-là, selon la proposition d'Option  
6 consommateurs, bien on ne pourra pas non plus leur  
7 charger un frais de deux dollars (2 \$), si je  
8 comprends bien. Puis on se retrouve dans une  
9 situation qui est très similaire à celle qu'on  
10 connaît aujourd'hui. On se demande en quoi c'est  
11 mieux, cette proposition-là, en quoi c'est mieux  
12 que ce qu'on fait déjà, c'est-à-dire communiquer  
13 avec notre clientèle, leur proposer des incitatifs,  
14 leur dire que la facture électronique c'est une  
15 bonne chose, leur demander de faire le changement,  
16 puis faire en sorte qu'ils nous appellent puis  
17 qu'ils nous donnent leur adresse électronique puis  
18 qu'ils nous donnent en quelque sorte leur  
19 consentement pour le faire. Donc, on comprend mal  
20 en quoi l'approche qu'OC propose, elle est si  
21 différente de ce qu'on fait déjà dans les faits.

22 Alors... puis bon, évidemment, au  
23 paragraphe 114, à la toute fin, je résume un peu ce  
24 qu'on propose de faire. Donc, évidemment charger un  
25 frais de dollars par facture papier à partir du

1 premier (1er) avril deux mille vingt-cinq (2025),  
2 parce que ce n'est pas possible de forcer la  
3 transmission d'une facture électronique  
4 lorsqu'Énergir n'a pas d'adresse électronique au  
5 dossier. Puis ce qu'on propose de faire aussi c'est  
6 évidemment communiquer le plus possible dans cette  
7 période, là on l'a estimée à six mois, ce sera  
8 peut-être moins que ça, mais entre le moment où on  
9 recevrait une décision favorable de la part de  
10 l'énergie et le premier (1er) avril deux mille  
11 vingt-cinq (2025), c'est qu'on va tenter de  
12 communiquer au maximum avec les clients pour les  
13 aviser de ce qui s'en vient pour tenter le plus  
14 possible qu'ils fassent ce changement-là en temps  
15 opportun avant de se faire charger deux dollars  
16 (2 \$) par facture papier.

17 Puis le dernier petit point c'est une  
18 question que maître Cardinal a posée hier en lien  
19 avec la décision du CRTC, la D-2022-028. Vous  
20 demandiez quel était le parallèle à faire entre la  
21 décision du CRTC et la proposition d'Énergir. Bon,  
22 écoutez, j'en ai pris connaissance, évidemment  
23 comme maître Cardinal le disait, dans ce secteur-là  
24 des télécommunications, il existe des lois, bon,  
25 des lois qui... on en conviendra tous, ne

1 s'appliquent pas à Énergir, qui interdisent  
2 d'imposer des frais pour l'émission d'une facture  
3 papier. Dans cette décision-là, bien, la CRT... le  
4 CRTC - c'est un conseil - le CRTC est venu  
5 confirmer qu'il n'existait pas d'obligation  
6 générale de fournir une facture papier à tous les  
7 clients. Puis ensuite elle est venue dire que son  
8 intervention, elle était appropriée et justifiée  
9 pour faire en sorte que les entreprises canadiennes  
10 de télécommunications fournissent sur demande et  
11 sans frais des factures papier à certaines  
12 catégories de personnes, en l'occurrence les  
13 personnes handicapées, les personnes sans accès  
14 Internet et les personnes âgées.

15 Puis le parallèle que je fais avec notre  
16 proposition c'est que, bon, premièrement on parle  
17 de cas d'exemption qui sont très similaires à ce  
18 qu'Énergir entend appliquer et que les clients qui  
19 bénéficient d'une telle exemption vont pouvoir  
20 demander une facture papier à Énergir sans se voir  
21 charger de frais.

22 Alors ça complète les représentations que  
23 j'avais à faire devant vous aujourd'hui. On a pris  
24 seulement une heure (1 h) et on est évidemment  
25 disponibles à répondre à vos questions.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci, Maître Lemay Lachance. Donc, comme je  
3 l'avais annoncé, on va prendre une pause de trente  
4 (30) minutes, donc jusqu'à quatorze heures trente-  
5 cinq (14 h 35) pour regarder nos notes puis voir  
6 les questions que l'on a. Maître Dubé pour l'ACIG,  
7 il est vraisemblable que nous allons entendre votre  
8 argumentation cet après-midi. Donc, soyez prêt  
9 après les questions de la formation et de la Régie  
10 pour Énergir. Voilà. Quatorze heures trente-cinq  
11 (14 h 35). Merci.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE DE L'AUDIENCE

14

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc, rebonjour. Juste le temps de connecter mon  
17 ordinateur. Donc, la Régie n'aura pas beaucoup de  
18 questions. En fait, je pense une seulement. Je ne  
19 sais pas lequel des deux va répondre. Donc, je vais  
20 la poser quand même. Dans la cinquième demande  
21 réamendée que vous avez déposée la semaine  
22 dernière, donc dans la pièce B-0185, vous avez  
23 toujours en page 8 une demande qui, à l'égard des  
24 informations générales, donc pour la pièce... pour  
25 les pièces Énergir-G, Documents 1 à 3, de mettre

1 fin au suivi de la pièce Énergir-12, Document 8,  
2 portant sur le niveau de saturation du réseau par  
3 région à compter du rapport annuel deux mille  
4 vingt-quatre (2024).

5 Par contre - et là je cherche mon truc -  
6 dans la décision D-2024-066, que la Régie a rendue  
7 le trois (3) juillet dernier, nous avons mis fin à  
8 ce suivi-là. Donc, on peut présumer que cette  
9 demande-là devrait être retirée de votre demande...  
10 de votre cinquième demande réamendée puis on la  
11 passe sous silence et ça va. C'est bien ça?

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 Oui.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors voilà.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je pense que ça met fin aux questions de la  
20 Régie...

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Plaisir.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... en argumentaire.

25



1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Alors on vous remercie beaucoup pour l'écoute.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Maître Thibodeau, merci maître Lemay  
5 Lachance.

6 Me MARIE LEMAY LACHANCE :

7 Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Dubé pour l'ACIG. Donc, vous aviez annoncé  
10 quarante-cinq (45) minutes, c'est bien ça?

11 Me NICOLAS DUBÉ :

12 Oui et je crois que je vais être en mesure de  
13 respecter mon temps.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Parfait. Allez-y quand vous voulez.

16 PLAIDOIRIE PAR Me NICOLAS DUBÉ :

17 Alors bonjour, Monsieur le Président, Madame,  
18 Monsieur les Régisseurs. Nicolas Dubé pour l'ACIG.  
19 Madame la Greffière, j'ai déposé sur l'heure du  
20 midi le plan d'argumentation de l'ACIG. Parfait.  
21 Donc, C-ACIG-0022.

22 Monsieur le Président, j'ai pas l'intention  
23 de lire avec vous l'ensemble du plan. Il y a  
24 plusieurs sujets que l'on retrouve dans le plan  
25 d'argumentation de l'ACIG, que je vais vous laisser

1 avec vos collègues le soin de lire dans le cadre de  
2 votre délibéré. Je ne pense pas, par exemple, sur  
3 les... sur plusieurs des sujets vers la fin, là,  
4 tout a été dit dans la preuve écrite et orale de  
5 l'ACIG. Ma présentation orale d'aujourd'hui va  
6 principalement porter sur la refonte du tarif de  
7 réception, qui fait l'objet d'une des propositions  
8 d'Énergir. Donc, ne vous surprenez pas s'il y a  
9 beaucoup de temps qui est consacré à ce sujet-là.  
10 Les autres sujets vers la fin vont aller très, très  
11 rapidement.

12           Donc, refonte du tarif de réception.  
13 D'emblée, là, je voudrais résumer la position de  
14 l'ACIG. Pour l'instant, l'ACIG elle ne se prononce  
15 pas sur le caractère juste et raisonnable des  
16 propositions d'Énergir pour deux raisons  
17 principalement. Premièrement, l'ACIG juge que la  
18 preuve qui est soumise par Énergir au soutien des  
19 propositions, elles sont insuffisantes pour  
20 permettre à la Régie de prendre une décision  
21 éclairée et déterminer si les trois propositions  
22 sont justes et raisonnables.

23           Donc, c'est pour cela qu'on demande à la  
24 Régie premièrement de suspendre l'examen du dossier  
25 afin qu'Énergir puisse déposer les compléments de

1 preuve qui sont demandés par l'ACIG dans le cadre  
2 de son mémoire. À notre avis, c'est à la lumière de  
3 ces compléments de preuve-là que l'ACIG, mais  
4 également que la Régie et que les autres  
5 intervenants pourront se faire une meilleure idée  
6 de la justesse et de la raisonnablement des  
7 propositions d'Énergir.

8 Deuxièmement, comme on le sait, le cadre  
9 réglementaire actuel dispose de la question à  
10 savoir qui des producteurs de GSR ou des  
11 consommateurs doit assumer les coûts de  
12 raccordement de la conduite, mais également les  
13 coûts d'entretien de la conduite de raccordement et  
14 des autres actifs y étant reliés. Et qui, le cas  
15 échéant, doit assumer les coûts de renforcement du  
16 réseau pour permettre d'augmenter la capacité  
17 d'injection de GSR dans le réseau d'Énergir.

18 Selon le cadre actuel, ce sont les  
19 producteurs qui assument ces coûts-là. Ce sont les  
20 règles du jeu actuellement, l'idée étant de garder  
21 indemnes les consommateurs de gaz des décisions  
22 d'affaires des producteurs privés de GSR. C'est  
23 l'application du principe de causalité des coûts et  
24 de l'utilisateur-payeur qui priment selon le cadre  
25 actuel réglementaire.

1                   Pour dévier de ce cadre réglementaire-là,  
2                   il y a une analyse au cas par cas qui doit être  
3                   faite par la Régie. La Régie doit se satisfaire à  
4                   savoir si certains coûts peuvent être socialisés ou  
5                   non à certains clients.

6                   On va le voir tantôt, le Projet de loi 69  
7                   contient des articles qui pourraient permettre la  
8                   socialisation de certains coûts dans le cadre de  
9                   projets d'injection de GSR, selon certaines règles  
10                  et modalités.

11                  Donc, c'est pour cela qu'on recommande la  
12                  prudence réglementaire, c'est-à-dire de suspendre  
13                  l'examen de cette question-là, le temps que le  
14                  nouveau cadre réglementaire soit connu et en  
15                  vigueur afin que la Régie puisse décider de la  
16                  demande d'Énergir à la lumière de ce nouveau cadre  
17                  réglementaire.

18                  Pour nous, c'était une question de  
19                  meilleure utilisation des ressources de la Régie,  
20                  mais c'est aussi afin d'éviter que la Régie rende  
21                  une décision qui pourrait, à très courts termes, ne  
22                  plus être tout à fait en adéquation avec le nouveau  
23                  cadre réglementaire à venir. C'est dans ce sens-là  
24                  que monsieur Vachon a parlé dans le cadre de son  
25                  témoignage, de « possibles décisions

1           contradictaires ».

2                       Par ailleurs, je pense que c'est important  
3           de dire qu'il n'y a aucune urgence d'agir.

4           Plusieurs témoins, dont les témoins d'Énergir,  
5           notamment les témoins au Panel 4, sont venus vous  
6           dire qu'ils étaient très confiants de respecter les  
7           cibles de sept pour cent (7 %) et de dix pour cent  
8           (10 %) à l'horizon vingt trente (2030) et ce, même  
9           en l'absence de la mise en place des propositions  
10          qu'Énergir propose.

11                      Madame la Greffière, je vous vois chercher  
12          dans le plan. Je ne suis pas encore dans mon plan.  
13          C'était dans mon introduction.

14                      Ça a été confirmé aussi par d'autres  
15          témoins, dont monsieur Vachon dans le cadre de son  
16          témoignage oral et également par le témoin de la  
17          FCEI qu'il y avait suffisamment de marge de  
18          manoeuvre à l'horizon vingt trente (2030), et qu'il  
19          n'y avait pas de nécessité d'urgence et de mettre  
20          en place ces mesures-là immédiatement.

21                      Donc, parlons du cadre réglementaire actuel  
22          brièvement. Et là, Madame la Greffière, je suis à  
23          la page 3, les paragraphes 4 à 6. Donc, aux  
24          paragraphes 4 à 6, j'ai mis certains extraits pour  
25          faire état du cadre réglementaire actuel. Je l'ai

1 dit en introduction. La règle c'est que cent pour  
2 cent (100 %) des coûts sont présentement assumés  
3 par les producteurs de GSR. À la page 4, au milieu  
4 de la page, il y a un extrait de la preuve  
5 d'Énergir qui résume bien le cadre réglementaire  
6 actuel :

7 Le tarif de réception approuvé par la  
8 Régie dans sa décision D-2011-108  
9 permet de récupérer, au cours d'une  
10 période donnée, l'ensemble des coûts  
11 occasionnés par de nouveaux  
12 investissements liés à l'arrivée de  
13 producteurs de gaz naturel. La  
14 tarification spécifique par point  
15 d'injection permet une allocation  
16 directe des coûts reliés à l'injection  
17 aux clients des producteurs.

18 Donc, c'est l'application du principe de causalité  
19 des coûts.

20 On l'a vu hier, pour ce qui est des coûts  
21 de raccordement, le cadre actuel réglementaire  
22 permet même une certaine fonctionnarisation des  
23 coûts auprès de la clientèle selon une méthode  
24 approuvée par la Régie et qui est décrite aux  
25 paragraphes 570 et suivants de la décision D-2019-

1 141.

2 Et ça, vous retrouvez ça au paragraphe 5 de  
3 notre plan d'argumentation. C'est une réponse  
4 d'Énergir, si je ne m'abuse, à une demande de  
5 renseignement de la FCEI et Énergir cite la  
6 décision D-2019-141 dans le cadre de sa réponse.

7 Pour ce qui est plus particulièrement des  
8 coûts de renforcement, je vous amène au haut de la  
9 page 6 de mon plan d'argumentation où je cite la  
10 décision D-2011-108, paragraphe 41. On peut lire:

11 Gaz Métro soumet que les coûts des  
12 nouvelles conduites seront récupérés  
13 via le tarif de réception. Dans  
14 l'éventualité où des investissements  
15 dans le réseau de distribution  
16 existant étaient requis, pour les  
17 seuls besoins des producteurs, ceux-ci  
18 seraient aussi à la charge des  
19 producteurs.

20 Donc, a contrario, on peut comprendre de la  
21 décision que s'il y avait une preuve qui était  
22 faite par Énergir à l'effet que dans le cadre de  
23 travaux de renforcement il pourrait avoir un  
24 bénéfice pour l'ensemble de la clientèle d'Énergir,  
25 bien que ces coûts-là pourraient effectivement être

1 socialisés, mais il faut une preuve qui soit faite  
2 par Énergir en ce sens-là.

3 Et je vais vous faire promener, Madame la  
4 Greffière, dans mon plan, si on peut aller au  
5 paragraphe 3, à la page 3, de mon plan  
6 d'argumentation. J'ai repris une citation de  
7 monsieur Goyette lors de la première journée de  
8 l'audience où il dit :

9 Pour conclure sur le sujet du projet  
10 de loi 69, c'est important que je vous  
11 dise ça, mais mes avocats me l'ont  
12 dit. Non, mais blague à part, sachez  
13 que la preuve présentée actuellement,  
14 toute la preuve, nos demandes sont  
15 vraiment basées sur le cadre  
16 réglementaire qui est en vigueur.

17 Je vous dirais que ce n'est pas tout à fait exact.  
18 À notre avis, les propositions d'Énergir ne sont  
19 pas tout à fait en ligne avec le cadre  
20 réglementaire actuel, puis je vais y revenir plus  
21 tard, mais c'est la question de l'aspect  
22 automatique ou systématique des propositions  
23 d'Énergir qui préoccupe l'ACIG.

24 Par rapport aux coûts de raccordement, ce  
25 qui est proposé, notre compréhension, c'est que le



1 premier million soit automatiquement socialisé à  
2 travers la base tarifaire, et pour ce qui est des  
3 coûts de renforcement, oui il y a une analyse au  
4 cas par cas qui va être fait, mais en amont du  
5 processus. Donc, en amont, Énergir va décider est-  
6 ce qu'il est... est-ce qu'il est juste, approprié  
7 de renforcer le réseau pour augmenter la capacité  
8 d'injection de GSR suivant un projet de production  
9 de GSR. Une fois qu'Énergir va avoir fait cette  
10 détermination et conclu que c'est approprié de  
11 renforcer le réseau, bien là automatiquement, si  
12 vous approuvez la demande, automatiquement ces  
13 travaux de renforcement là qui ont été jugés  
14 nécessaires par Énergir pour renforcer le réseau  
15 vont être socialisés dans la base tarifaire, avec  
16 la nuance que si les coûts sont estimés à plus de  
17 quatre millions, il va avoir une demande  
18 d'investissement qui va être déposée. C'est notre  
19 compréhension de la preuve.

20           Donc, c'est en ce sens-là qu'on dit que ce  
21 n'est pas tout à fait exact de dire que les  
22 propositions d'Énergir sont tout à fait en ligne  
23 avec le cadre réglementaire en vigueur. Bien, si  
24 c'était le cas, on ne serait pas devant vous pour  
25 vous demander d'approuver, là, ces propositions-là.

1 Je continue l'extrait du témoignage de  
2 monsieur Goyette :

3 Ceci étant dit, c'est quand même  
4 intéressant de voir aussi qu'il y a un  
5 alignement avec l'intention  
6 législative du gouvernement sur  
7 certains sujets.

8 La question de l'alignement avec l'intention  
9 législative gardez-le en tête, là, je vais y  
10 revenir lorsque je vais aborder certaines  
11 dispositions du projet de loi 69 avec vous.

12 Donc, allons-y au projet de loi 69 qui est  
13 le cadre réglementaire venir. Je vous invite à  
14 aller au paragraphe 11 de notre plan  
15 d'argumentation. Donc, Monsieur le Président, ce  
16 que j'ai fait ici, je vous indique les articles 28,  
17 29 et 43, ce sont les articles du projet de loi.  
18 L'article 28 modifie l'article 49 de la Loi sur la  
19 Régie de l'Énergie; l'article 29 modifie  
20 l'article 51 de la Loi sur la Régie de l'énergie et  
21 l'article 43 introduit le nouvel article 72.1.

22 Ce que j'ai fait pour que ce soit plus  
23 convivial, je vous ai mis les articles tels qu'ils  
24 se liraient si on incluait les... on faisait les  
25 modifications proposées par le projet de loi. Donc,

1 en rouge, vous avez le texte qui est biffé, en bleu  
2 de couleur ce sont les ajouts et surligné c'est mes  
3 soulignements à moi pour porter l'attention sur  
4 certains... certains éléments.

5 Donc, article 49 :

6 Lorsque la Régie fixe un tarif de  
7 transport ou de distribution  
8 d'électricité ou un tarif de  
9 distribution de gaz naturel, elle doit  
10 notamment :

11 1- établir la base de tarification  
12 d'un distributeur de gaz naturel en  
13 tenant compte de certains éléments.

14 Donc, pas grand changement à cet égard-là.

15 Article 51, à la page 9 :

16 Pour l'application du paragraphe 1 du  
17 premier alinéa de l'article 49, la  
18 juste valeur des actifs pouvant faire  
19 partie de la base de tarification d'un  
20 distributeur de gaz naturel pour des  
21 projets d'extension de son réseau de  
22 distribution visant l'injection de gaz  
23 de source renouvelable ne comprend pas  
24 celle afférente au poste d'injection  
25 et aux installations des équipements

1                                   utiles à l'injection.  
2           Donc, on voit clairement que le projet de loi de  
3           par une de ces modifications traite d'un enjeu qui  
4           fait l'objet du présent dossier qui est la question  
5           de la socialisation dans la base de tarification  
6           des projets... de certains coûts liés aux projets  
7           d'extension du réseau de distribution qui vise des  
8           projets d'injection de gaz de source renouvelable.  
9           Je continue la lecture :

10                                   De même, pour l'application de ce  
11                                   paragraphe, la Régie tient compte de  
12                                   la juste valeur des actifs visés au  
13                                   premier alinéa qu'elle estime  
14                                   prudemment acquis et utiles pour ses  
15                                   projets d'extension jusqu'à  
16                                   concurrence, pour chacun d'eux, du  
17                                   moindre d'un montant résultant de  
18                                   l'application d'un taux ou d'un  
19                                   montant maximal.

20           Ça fait qu'ici, on propose une approche, une  
21           mécanique pour socialiser certains coûts  
22           d'extension du réseau d'Énergir. On propose, la  
23           mécanique qu'on propose, ça va être le moindre d'un  
24           montant qui résulte de l'application d'un taux ou  
25           d'un montant maximal. Dans le dossier qu'on a, le

1           montant maximal qui est proposé par Énergir, c'est  
2           un million (1 M). Mais, il n'y a aucune preuve au  
3           dossier par rapport à l'application d'un taux, puis  
4           on ne propose pas une formule qui serait le moindre  
5           d'un taux ou du montant maximal de un million  
6           (1 M).

7           Ça fait qu'encore là, on voit que le projet  
8           de loi, de par sa modification à l'article 51 vise  
9           directement, touche directement une question qui  
10          fait l'objet des discussions qu'on a eues la  
11          semaine dernière et cette semaine. Mais, il y a des  
12          consultations qui ont commencé aujourd'hui sur le  
13          projet de loi 69. Il y a une panoplie de parties  
14          prenantes, d'intervenants qui vont venir donner des  
15          commentaires au gouvernement, aux parlementaires,  
16          puis qui vont faire des propositions. On peut  
17          supposer que certaines parties prenantes vont être  
18          en accord ou non avec ces modifications-là. On a vu  
19          cette semaine et la semaine passée qu'il y a  
20          certains intervenants qui sont en accord ou en  
21          désaccord avec la socialisation des coûts.

22          Donc, on peut se douter que ces  
23          commentaires-là vont aussi se répercuter dans le  
24          cadre des consultations. Donc, quel va être le  
25          texte final du projet de loi 69? On ne le sait pas.

1           Quels vont être les nouvelles règles du jeu,  
2           relativement à la socialisation des coûts  
3           d'extension du réseau de distribution dans le cadre  
4           de projet d'injection de GSR? On ne le sait pas.  
5           Mais, on sait que ça s'en vient, puis que c'est  
6           relativement à court terme. Il y a un nouvel  
7           article qui a été introduit. C'est l'article 72.1 :

8                            Tout titulaire d'un droit exclusif de  
9                            distribution de gaz naturel doit  
10                           soumettre à l'approbation de la Régie,  
11                           suivant la teneur et la périodicité  
12                           qu'elle détermine par règlement, un  
13                           plan d'approvisionnement en gaz  
14                           naturel sur une période de 10 ans. Ce  
15                           plan d'approvisionnement présente...

16           Et là, je suis au paragraphe 4 :

17                           ... la stratégie d'adaptation du  
18                           réseau de distribution de gaz naturel  
19                           en précisant notamment les zones qui  
20                           sont favorables d'un point de vue  
21                           technique et économique pour  
22                           l'injection de gaz de source  
23                           renouvelable dans ce réseau et les  
24                           dépenses et les actifs nécessaires à  
25                           l'adaptation du réseau pour

1 l'injection de gaz de source  
2 renouvelable.

3 Monsieur Vachon est venu témoigner ans le cadre de  
4 l'audience et c'est également dans la preuve écrite  
5 de l'ACIG qu'une des lacunes de l'avis de l'AQPER  
6 de la preuve d'Énergir, c'est à l'effet que  
7 l'analyse d'impacts tarifaires des mesures qui sont  
8 proposées n'est pas suffisante, n'est pas assez  
9 détaillée, n'est pas assez exhaustive. Qu'elle ne  
10 va pas assez loin. Il y en a une analyse d'impact  
11 tarifaire, mais ce que monsieur Vachon est venu  
12 dire, c'est : « Écoutez, quand on regarde - je  
13 pense que c'est le tableau 7 ou 8 de la pièce B-  
14 0112 - ça ne vise que les huit contrats signés sur  
15 un horizon de trois ans pour uniquement les coûts  
16 de raccordement. »

17 Parce que dans une DDR à l'ACIG, Énergir a  
18 répondu que par rapport aux travaux de  
19 renforcement, il n'y avait pas de projets à  
20 l'horizon qui allaient nécessiter de tels travaux,  
21 alors qu'on sait qu'il y a trente (30) projets qui  
22 sont en développement, donc sur lesquels Énergir a  
23 une certaine visibilité. Donc nous on croit  
24 qu'Énergir serait en mesure d'aller plus loin dans  
25 son analyse d'impact tarifaire et on le voit du

1 projet de loi 69, s'il était adopté tel quel,  
2 obligerait Énergir à déposer une stratégie  
3 d'adaptation de son réseau et d'identifier les  
4 zones qui sont favorables ou défavorables à  
5 l'injection de GSR dans son réseau et d'identifier  
6 les dépenses et les actifs qui seraient nécessaires  
7 pour adapter son réseau, pour répondre à ses  
8 projets d'injection de gaz naturel, de gaz de  
9 source renouvelable.

10 Et c'est une des recommandation de l'ACIG  
11 de demander à Énergir qu'elle dépose un plan  
12 d'adaptation de son réseau, par zone de  
13 consommation. On voit que ça s'en vient, dans le  
14 projet de loi, et si vous aviez cet élément-là, si  
15 vous aviez cette preuve-là dans le cadre d'un plan  
16 d'approvisionnement, bien nous, ce qu'on vous  
17 soumet, c'est que vous auriez plus d'information  
18 pour être en mesure de prendre une décision qui est  
19 plus éclairée par rapport à : est-ce que c'est  
20 juste ou raisonnable de socialiser les dépenses et  
21 les actifs qui sont nécessaires pour adapter le  
22 réseau d'Énergir, pour permettre plus d'injection  
23 de gaz de source renouvelable. Madame la Greffière,  
24 si on peut aller au paragraphe 15, à la page 10.

25 Dans le dossier R-4260-2024, Énergir a



1 déposé une demande de révision de la décision de la  
2 Régie rendue dans l'étape E du dossier R-4008-2017.  
3 Elle a déposé la demande de révision avant le dépôt  
4 du projet de loi, s'en est suivi le dépôt du projet  
5 de loi, et Énergir a demandé une demande de  
6 suspension de l'examen du dossier.

7           Pourquoi vous retrouvez ça à la page 15,  
8 parce que, de l'avis d'Énergir - ça c'est la pièce  
9 B-003, à la première pièce que j'ai mise en  
10 citation - Énergir disait que la demande, sa  
11 Demande de révision dans le dossier, l'article 52  
12 de la LRÉ est au coeur de sa demande de révision,  
13 alors que le projet de loi vient modifier, vient  
14 remplacer l'article 52 de la Loi sur la Régie de  
15 l'énergie. Donc, Énergir disant :

16                   Advenant que le PL 69 soit adopté, il  
17                   est susceptible de rendre entièrement  
18                   théorique ou de modifier les questions  
19                   en litige dans le dossier en  
20                   rubrique.

21 Certains intervenants ont émis des commentaires.  
22 Donc, il faut aller à la page 11, Madame la  
23 Greffière. Après ça, les intervenants... certains  
24 intervenants ont émis des commentaires, Énergir a  
25 déposé une réplique, qui est la pièce B-0004,

1 toujours du même dossier. Énergir dit :

2 La demande de suspension découle  
3 simplement de la volonté d'Énergir  
4 d'utiliser les ressources de la Régie  
5 de la façon la plus consciencieuse  
6 possible et s'inscrit dans la prise en  
7 compte continue d'Énergir des  
8 intérêts des consommateurs, qui se  
9 trouvent ultimement à supporter les  
10 coûts du processus réglementaire, ce  
11 dont, avec égards, le ROEÉ semble  
12 faire abstraction.

13 Pourquoi? Parce que le ROEÉ avait déposé  
14 des commentaires à l'effet, en invitant la Régie,  
15 on dit : vous devez décider de la demande de  
16 révision en fonction du cadre réglementaire actuel.  
17 Donc, faire abstraction du PL 69 qui s'en vient,  
18 malgré le fait qu'il venait modifier, remplacer  
19 l'article 52 et décider en fonction du cadre  
20 réglementaire actuel et avait soumis de la  
21 jurisprudence, même de la Cour d'appel à cet  
22 égard-là. Aux fins des notes sténographiques,  
23 c'était la pièce C-ROEÉ-0002 du dossier R-4260-  
24 2024.

25 Et là, Énergir continue<sup>3</sup> dans sa réplique

1 en disant :

2 Dans l'éventualité où sa demande de  
3 suspension était accordée, sans  
4 présumer aucunement du sort qui sera  
5 réservé au PL 69, Énergir souligne  
6 que, selon qu'il est adopté ou non et,  
7 le cas échéant, dépendamment du  
8 contenu précis des dispositions  
9 adoptées, il est possible qu'Énergir  
10 se désiste de sa demande de révision,  
11 en modifie la portée ou présente une  
12 nouvelle demande dans le dossier  
13 R-4008-2017.

14 Toutes les intervenantes reconnaissent  
15 d'ailleurs dans leurs correspondances  
16 respectives que l'adoption éventuelle  
17 du PL 69 aura vraisemblablement une  
18 incidence sur les questions en litige  
19 dans le présent dossier.

20 Je vous soumets que c'est exactement la  
21 même chose dans le présent dossier. Il est évident,  
22 selon l'ACIG, que le libellé final du projet de loi  
23 69 va avoir une incidence sur les propositions qui  
24 vous sont soumises par Énergir dans le présent  
25 dossier.

1 C'est pour cela qu'on vous recommande de  
2 suspendre l'examen des propositions d'Énergir et de  
3 reporter l'étude de ces propositions-là à une  
4 prochaine cause tarifaire une fois que le nouveau  
5 contexte réglementaire sera connu et en vigueur.

6 Et ça, cette suspension-là va également  
7 permettre à Énergir, si vous êtes d'accord avec nos  
8 recommandations, d'ordonner certains compléments de  
9 preuve à Énergir pour parfaire sa preuve afin de  
10 vous permettre en temps et lieu de prendre une  
11 décision qui est plus éclairée. Et on vous réitère  
12 à nouveau : il n'y a aucune urgence d'agir. On peut  
13 très certainement attendre le respect des cibles  
14 réglementaires, là, de sept pour cent (7 %) et de  
15 dix pour cent (10 %), mais la preuve est à l'effet  
16 qu'il ne serait pas en péril.

17 Maintenant, je vais discuter avec vous des  
18 raisons que donne Énergir pour justifier ces  
19 propositions. Principalement, selon nous, il y a...  
20 elles sont à deux volets. Il y en a  
21 quelques-unes... quelques autres, fait que je vais  
22 les aborder brièvement avec vous, mais  
23 principalement, elles sont à deux volets.

24 Le premier volet, c'est le volet que j'ai  
25 appelé « soutenir financièrement le développement

1 de la filière de GSR au Québec ». Madame Falardeau,  
2 vous l'avez appelé le volet « aide » ou  
3 « entraide », là, dans le cadre de vos questions.  
4 Ça apparaît à plusieurs endroits dans la preuve  
5 d'Énergir, et je vous ai mis ça au paragraphe 19 à  
6 la page 12. J'ai mis quelques extraits de la preuve  
7 d'Énergir, mais j'aurais pu en mettre plus. J'ai  
8 mis les plus pertinents :

9                   Ainsi, afin de minimiser les frais au  
10 développement de la production de GSR  
11 au Québec et soutenir l'essor de cette  
12 filière, Énergir propose des  
13 modifications au tarif de réception.  
14 Cependant, comme énoncé en  
15 introduction, Énergir voudrait  
16 supporter le développement de la  
17 filière GSR au Québec. Afin de  
18 soutenir les projets québécois et leur  
19 contribution à l'atteinte des  
20 objectifs de décarbonation fixés par  
21 le gouvernement.

22 J'en ai mis quelques-uns, mais comme je vous dis,  
23 j'aurais pu en mettre plus. Ça transparaît de  
24 partout dans la preuve d'Énergie sur la refonte du  
25 tarif de réception.

1 Et à la page 13, Madame la Greffière, comme  
2 vous l'avez si bien dit, Madame Falardeau, ce n'est  
3 pas dans les habitudes de la Régie de motiver des  
4 décisions principalement sur la base de cette  
5 logique-là. Et nous, à notre avis, quand on lit la  
6 preuve d'Énergir, c'est la principale raison qui  
7 transparaît qui justifie les propositions  
8 d'Énergir, puis c'est de soutenir financièrement le  
9 développement de la filière GSR au Québec.

10 Et je ne crois pas que l'article 5 de la  
11 Loi sur la Régie de l'Énergie vous permet d'aller  
12 aussi loin, parce que nulle part dans la Politique  
13 énergétique 2030, ou dans la Loi sur la Régie de  
14 l'Énergie, ou dans le Règlement... j'oublie  
15 toujours le titre, là, je crois que c'est le  
16 Règlement concernant les quantités minimales de GSR  
17 qui doivent être injectées dans le réseau, on  
18 retrouve un tel mandat qui est donné à Énergir.  
19 Donc, je pense que cette raison-là doit être  
20 évacuée, tout simplement.

21 Bon, qu'est-ce qu'il reste? Il reste la  
22 question de la... le volet de la logique  
23 économique, qui a donné lieu à plusieurs questions  
24 durant les audiences, plusieurs... Madame  
25 Falardeau, Maître Simard, vous avez posé plusieurs

1 questions par rapport à la logique économique, et  
2 j'aimerais avoir quelques mots avec vous par  
3 rapport à ça.

4 Oui, la logique économique pourrait être  
5 respectée dans certains cas. Effectivement, si on  
6 est... on fait face à un projet d'injection de GSR  
7 qui nécessite d'ajouter une conduite, donc  
8 d'extensionner le réseau d'Énergir, effectivement,  
9 il est possible que cette conduite-là bénéficie à  
10 certains clients. Et dans ce cas-ci, ça serait  
11 justifié effectivement de socialiser certains  
12 coûts.

13 Mais le contraire est possible aussi. Il  
14 est possible d'avoir un producteur de GSR en région  
15 éloignée. Son projet va déclencher un ajout au  
16 réseau qui est une conduite de raccordement.  
17 Contrat de vingt (20) ans, pourrait être  
18 extensionné de dix (10) ans. Puis qu'au terme des  
19 trente (30) ans de la vie du projet, qu'il n'y ait  
20 jamais un client qui ait profité de cette conduite  
21 de raccordement là. Dans ce cas de figure là, la  
22 logique économique, elle ne... elle n'aurait pas  
23 été respectée et il y aurait des coûts qui auraient  
24 été socialisés.

25 Fait que j'en reviens à ce que j'ai dit au

1 début : la préoccupation de l'ACIG, c'est par  
2 rapport à l'aspect automatique systématique de  
3 la... la proposition d'Énergir qui... qui préoccupe  
4 l'ACIG. Les règles du jeu en ce moment, c'est une  
5 analyse au cas par cas.

6 Et j'aimerais ça, Madame la Greffière, si  
7 on pouvait aller au paragraphe 9. C'est à la page  
8 6. Ah, puis on vous a mis un exemple tout récent à  
9 cet égard-là. Un producteur de GSR à Sainte-Sophie  
10 décide de produire du GSR à partir de son lieu  
11 d'enfouissement technique sur sa propriété et il y  
12 a trois composantes au projet.

13 La première composante c'est le  
14 raccordement de l'usine au réseau de TQM afin de  
15 permettre l'injection de GSR. La deuxième  
16 composante c'est le raccordement de l'usine au  
17 réseau de distribution d'Énergir pour sa  
18 consommation de gaz naturel. Pourquoi? Parce que le  
19 producteur voulait consommer du GNT pour être en  
20 mesure de produire... pour l'utiliser dans le cadre  
21 de son processus de production à son usine pour  
22 produire du GSR.

23 La troisième composante c'est le nettoyage  
24 de la conduite existante, ainsi que l'abandon d'une  
25 partie de cette conduite et des actifs liés au



1 biogaz. Pourquoi? Parce qu'il y avait... il y avait  
2 une conduite qui reliait le producteur à une tierce  
3 partie. Le producteur, en vertu de l'entente  
4 contractuelle, alimentait la tierce partie avec du  
5 biogaz. Les contrats sont venus à échéance le  
6 trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois  
7 (2023) et Énergir disait : bien on pourrait  
8 réutiliser une partie de cette conduite-là pour  
9 alimenter le producteur en GNT et abandonner  
10 l'autre partie de la conduite. Mais la partie qui  
11 va être réutilisée, elle va devoir être nettoyée.

12           Donc, pour ce qui est des composantes 1 et  
13 2, la Régie était satisfaite, le producteur  
14 assumait cent pour cent (100 %) des coûts de  
15 raccordement. Pour ce qui est de la composante 3,  
16 Énergir proposait de socialiser les coûts d'abandon  
17 et de nettoyage de la conduite existante. Là, si on  
18 peut aller à la page 7, Madame la Greffière, au  
19 paragraphe 121 on peut lire :

20                           [121] Énergir soumet également que,  
21                           puisque la conduite pourra desservir  
22                           d'autres clients potentiels, c'est  
23                           l'ensemble de la clientèle qui doit  
24                           payer pour les coûts de nettoyage de  
25                           la portion réhabilitée.

1 146 :

2 [146] L'ACIG est d'avis que les coûts  
3 de nettoyage de la portion de la  
4 conduite qui sera utilisée par WM sont  
5 nécessaires afin de brancher l'Usine  
6 de WM et qu'ils sont encourus à la  
7 demande de WM.

8 Paragraphe 199 :

9 [199] La Régie est d'avis que le  
10 Distributeur n'a pas démontré à l'aide  
11 de données probantes le potentiel de  
12 densification qu'il prévoit, ni  
13 l'expectative de revenus  
14 supplémentaires qu'il envisage.

15 212 :

16 [212] La Régie partage l'avis de  
17 l'ACIG, du ROEÉ et de LERI selon  
18 lequel le coût de nettoyage de la  
19 conduite, qui sera réhabilitée sur une  
20 longueur de 11,5 km, doit faire partie  
21 de la Composante 2 du Projet.

22 214, page suivante :

23 [214] Le nettoyage de la conduite et  
24 le raccordement de l'Usine de WM  
25 visent à permettre à WM de produire et

1 de commercialiser son GSR.

2 216 :

3 [216] Pour ces motifs, la Régie  
4 conclut qu'il y a un lien direct entre  
5 le nettoyage de la portion réutilisée  
6 de la conduite dédiée et la Composante  
7 2 du Projet.

8 Donc, la Régie a refusé que ce soit socialisé.  
9 Essentiellement, on voit ici une application très  
10 claire du principe de causalité des coûts et  
11 également une application claire où la Régie a dû  
12 se questionner dans le cadre d'une analyse  
13 spécifique : est-ce que j'ai une preuve de  
14 densification suffisante? Est-ce que j'ai une  
15 preuve que d'autres clients pourraient bénéficier  
16 de ça? Et la Régie ne s'est pas satisfaite de cette  
17 preuve-là.

18 Madame la Greffière, si on peut aller à la  
19 page 15 du plan d'argumentation. Donc, la section  
20 1.2 c'est la section dans laquelle on vous dit que  
21 la preuve d'Énergir au soutien des propositions qui  
22 font l'objet de la refonte du tarif de réception de  
23 l'avis de l'ACIG, cette preuve-là, elle est  
24 insuffisante, je vais y aller rapidement. Comme je  
25 l'ai dit en introduction, tout a été dit à mon avis

1 dans le cadre de la preuve orale et écrite de  
2 l'ACIG.

3 Pour ce qui est du balisage d'Artelys,  
4 monsieur Vachon a témoigné à l'effet que la  
5 preuve... ce balisage-là était insuffisant, qu'il  
6 était incomplet, que ce n'était qu'une photographie  
7 de ce qui se fait dans les autres juridictions.  
8 Cette position-là, elle est partagée du moins par  
9 un autre intervenant qui est le ROEÉ, qui a très  
10 bien noté que FortisBC était absent du balisage et  
11 on a vu à l'engagement numéro 7 que FortisBC n'a  
12 pas une formule qui fait en sorte qu'on socialise  
13 automatiquement certains coûts de raccordement  
14 d'une conduite ou certains coûts de renforcement et  
15 d'adaptation du réseau. Je suis allé lire  
16 l'engagement 7 ce matin, on peut lire :

17 Le choix de socialiser les  
18 infrastructures d'injection ou non est  
19 une décision d'affaires prise entre le  
20 Producteur et le Distributeur.

21 Il est ressorti en preuve que pour certains  
22 projets, c'est socialisé, pour d'autre ce ne l'est  
23 pas. Pour ce qui est de l'impact tarifaire, vous  
24 retrouvez ça aux paragraphes 30 à 34 de notre plan  
25 d'argumentation. J'en ai parlé, je n'y reviendrai

1 pas.

2 Pour ce qui est de la justification quant  
3 au respect des seuils réglementaires, vous  
4 retrouvez ça aux paragraphes 35 à 39 de notre plan  
5 d'argumentation. On vous a mis des extraits dans la  
6 preuve. À notre avis, la preuve, elle est claire.  
7 Énergir est suffisamment confiante qu'elle sera en  
8 mesure de respecter ces seuils réglementaires à  
9 l'horizon vingt trente (2030) et que l'absence des  
10 mesures qu'elle propose, ce n'est pas un frein au  
11 respect des seuils réglementaires d'Énergir.

12 Donc, à notre avis, il n'y a pas de preuve  
13 qui démontre de manière probante au dossier, que  
14 ces propositions-là sont nécessaires afin de  
15 permettre à Énergir de respecter les cibles  
16 réglementaires imposées par règlement.

17 Aux paragraphes 40 à 47 de notre plan  
18 d'argumentation, on traite du transfert de risque  
19 vers la clientèle d'Énergir et des moyens de  
20 mitigation.

21 Monsieur Vachon de l'ACIG a témoigné à  
22 l'effet que les propositions d'Énergir,  
23 essentiellement, viennent « dérisquer » les  
24 activités des producteurs privés de GSR. Ils  
25 viennent transférer une part de risque à la

1 clientèle.

2 Cet aspect-là quant au transfert de risque,  
3 ça n'a pas été contesté par Énergir. Au contraire,  
4 par rapport aux travaux de renforcement et  
5 d'adaptation du réseau, Énergir se dit ouverte à  
6 proposer, dans un futur dossier, des mesures de  
7 mitigation relativement à la socialisation de ces  
8 coûts-là. Vous retrouvez ça au paragraphe 43.

9 C'était en réponse à la DDR numéro 1 de l'ACIG à la  
10 question 4.8.2. On peut lire :

11 En ce qui concerne les investissements  
12 de renforcements, si nécessaire,  
13 Énergir pourrait évaluer et proposer  
14 dans un futur dossier les  
15 caractéristiques générales pour  
16 encadrer la socialisation.

17 Bien, nous, ce qu'on vous dit c'est : Ça serait  
18 bien qu'on ait ces mesures de mitigation-là en  
19 amont. Il y a un transfert de risque pour la  
20 clientèle si on vient socialiser ces coûts-là.  
21 Quelles sont les mesures de mitigation pour pallier  
22 ou mitiger ce risque-là? Ça serait bien que la  
23 Régie les ait en amont pour, encore une fois, être  
24 en mesure de prendre une décision qui est éclairée,  
25 puis pour vous assurer qu'ultimement, la

1 proposition, elle est juste et raisonnable, puis  
2 que ça va résulter en des tarifs justes et  
3 raisonnables pour la clientèle.

4 Par rapport à la question des risques,  
5 l'ACIG a constaté qu'Énergir, pour soutenir sa  
6 proposition visant à socialiser les coûts de  
7 renforcement et d'adaptation du réseau, s'appuie  
8 notamment sur l'argumentaire de l'expert NERA dans  
9 le dossier R-3919-2015 et qui traitait des projets  
10 d'investissement visant l'amélioration et le  
11 renforcement des réseaux de transmission de  
12 l'Estrie et du Saguenay.

13 On ne demande pas le rejet de cette preuve-  
14 là, mais on invite la Régie à la considérer avec  
15 beaucoup, beaucoup de prudence, à y accorder très  
16 peu de valeur probante dans le cadre de votre  
17 délibéré.

18 En effet, cette preuve-là a été soumise  
19 dans un contexte qui est fort différent. Il y a  
20 plusieurs distinctions qui s'imposent. Monsieur  
21 Vachon a fait état, dans le cadre de son témoignage  
22 oral, de plusieurs distinctions qui devaient être  
23 faites avec le présent dossier. On a mis les  
24 références dans le plan d'argumentation.

25 Par ailleurs, les intervenants au présent

1 dossier ainsi que la Régie, n'ont pas eu  
2 l'opportunité de contre-interroger et de poser des  
3 questions à cet expert-là. Qui plus est, le mandat  
4 confié à l'expert dans ce dossier-là était fort  
5 différent du dossier d'aujourd'hui et c'est quand  
6 même une expertise qui date de près de dix (10)  
7 ans.

8 Donc, page 20, Madame la Greffière. C'est  
9 pour ça qu'au paragraphe 47, l'ACIG recommande :

10 D'ordonner à Énergir de compléter sa  
11 preuve en présentant son plan  
12 d'adaptation pour l'injection de GSR  
13 dans son réseau, l'impact tarifaire  
14 projeté des propositions, une  
15 estimation du risque financier que  
16 supportera la clientèle, ainsi que des  
17 moyens de mitigation pour palier à ce  
18 risque.

19 Et maintenant, je crois qu'il me reste environ cinq  
20 minutes (5 min), donc je vais aller rapidement sur  
21 les derniers sujets.

22 Sur les frais de socialisation du GSR,  
23 qu'on appelait anciennement, là, le tarif de  
24 verdissement. Essentiellement, là, la position de  
25 l'ACIG, elle est relativement simple : on se rend



1 compte que pour les prochaines années, la  
2 socialisation des surcoûts liés aux unités  
3 invendues de GSR pour rencontrer les seuils  
4 réglementaires, ça va aller en augmentation de  
5 manière assez importante, et il devient urgent pour  
6 l'ACIG d'entamer une discussion par rapport à la  
7 socialisation de ces surcoûts-là et la raison  
8 d'être de ces surcoûts-là, pour tenter de les  
9 mitiger le plus possible.

10 Et au paragraphe 51 de la page 21, je vous  
11 ai mis un extrait de la décision D-2021-158,  
12 paragraphe 552 :

13 La Régie, en deux mille vingt et un  
14 (2021), considère qu'il est inopportun  
15 à ce moment-ci d'imposer des mesures  
16 d'atténuation des surcoûts liés aux  
17 unités de GNR invendues déterminées à  
18 l'avance, considérant le statut  
19 émergent de la filière du GNR.  
20 Toutefois, cela ne relève pas Énergir  
21 de prendre les moyens à sa disposition  
22 pour minimiser les surcoûts à être  
23 socialisés.

24 Là, je vous dirais, trois ans, presque quatre ans  
25 plus tard, avec l'augmentation des surcoûts pour

1 les prochaines années, je pense que ça serait le  
2 temps, l'ACIG croit que ça serait le temps d'avoir  
3 ces discussions-là, d'avoir des discussions pour...  
4 pour tenter d'envisager certains moyens qui  
5 pourraient être mis de l'avant pour minimiser les  
6 surcoûts à être socialisés.

7 Page 22, Madame la Greffière. Pour ce qui  
8 est du plan d'approvisionnement gazier, écoutez,  
9 relativement à la section 3.1.1, « Ajustement des  
10 caractéristiques de prix avec l'inflation », et la  
11 section 3.1.2, « Term-up », tout a été dit dans la  
12 preuve. Je vous invite à relire la preuve à cet  
13 égard-là.

14 Je vais aller à la page 23 directement,  
15 Madame la Greffière, qui porte sur l'inclusion de  
16 certains clients interruptibles dans le calcul au  
17 service continu. Écoutez, nous, on comprend de la  
18 proposition d'Énergir, là, que Énergir veut inclure  
19 un volume en se basant sur un scénario équivalent  
20 aux vingt-deux (22) retraits interdits qui auraient  
21 été effectués le trois (3) février deux mille  
22 vingt-trois (2023). Dit... dit simplement... Puis  
23 quand j'ai questionné Énergir par rapport à ça, la  
24 réponse qu'on m'a dit : « Bien, écoutez, on s'est  
25 basé sur des données historiques. » À des données

1 historiques au pluriel. Or, la seule donnée  
2 historique qu'on a, c'est une journée, c'est le  
3 trois (3) février deux mille vingt-trois (2023),  
4 qui était un élément... un événement  
5 extraordinaire.

6 Et on se souviendra, lors de la cause  
7 tarifaire de l'année dernière, au tout début de la  
8 cause... de la cause tarifaire, Énergir présumait  
9 que les vingt-deux (22) clients étaient incapables  
10 de s'interrompre. Et ce n'est que quelques jours  
11 avant l'audience, suivant une consultation qui a  
12 été faite à l'été deux mille vingt-trois (2023),  
13 qu'Énergir est venu dire : « Bien, finalement, il y  
14 en a juste huit clients qui sont considérés  
15 incapables de s'interrompre, basé sur cinq... cinq  
16 critères qu'on vous demande d'inclure à l'article  
17 14.4.7. »

18 Et aujourd'hui, suivant une consultation  
19 qui a été faite à la fin de l'été deux mille vingt-  
20 quatre (2024), on se rend compte que c'est plus...  
21 si on applique les mêmes... les mêmes critères, ce  
22 n'est plus huit clients, c'est cinq clients.

23 Et lorsque j'ai posé la question : « Est-ce  
24 que vous avez des indications comme quoi il  
25 pourrait y avoir une récurrence à l'hiver deux mille

1 vingt-quatre, deux mille vingt-cinq (2024-2025) que  
2 les dix-sept (17) clients sur les vingt-deux (22)  
3 clients qui sont considérés capables de  
4 s'interrompre ne vont pas s'interrompre? » Et la  
5 réponse a été : « Non, on n'a pas d'indication en  
6 ce sens-là. »

7           Donc, le message pour nous, c'est simple :  
8 la Régie a approuvé des critères, des critères qui  
9 servent à déterminer si un client doit être  
10 considéré capable ou non de s'interrompre. Et les  
11 volumes de clients qui devraient être inclus à la  
12 demande au service continu devrait être les volumes  
13 relativement aux cinq (5) clients qui sont  
14 considérés incapables de s'interrompre. Pour nous,  
15 c'est logique et c'est aussi une question  
16 d'optimisation du réseau en période hivernale.

17           Donc, pour ce qui est des autres sujets, je  
18 vais vous laisser lire notre plan d'argumentation,  
19 mais je pense que je n'ai rien à ajouter. Donc, je  
20 vous remercie du temps que vous m'avez consacré. Si  
21 vous avez des questions, bien sûr, je suis  
22 disponible pour y répondre.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci, Maître Dubé. Donc, la formation a quelques  
25 questions. Madame Falardeau?

1 Mme ESTHER FALARDEAU :

2 Bonjour, Maître Dubé, Esther Falardeau, pour la  
3 formation. J'aimerais avoir votre point de vue  
4 sur... ou faire réagir sur le tarif de réception.  
5 Donc, si on se replace en... Je ne sais pas on est  
6 en quelle année, deux mille treize (2013), lorsque  
7 le tarif a été mis sur pied, puis qu'on a décidé  
8 initialement que ces coûts-là devraient être  
9 imputés aux producteurs, à ce moment-là, si je me  
10 souviens de la preuve d'Énergir, c'est qu'on  
11 envisageait qu'il y aurait du gaz de schiste,  
12 probablement, qui pourrait être extrait, puis bon,  
13 il y aurait des producteurs de gaz de schiste et  
14 donc, c'était une décision d'affaires, d'entreprise  
15 qui voulait vendre du gaz de schiste et puis...

16           Donc, il n'était pas question, ici,  
17 d'obliger les consommateurs québécois à acheter ce  
18 gaz de schiste là qui serait produit ou t'sais...  
19 Bon. Ça, ce n'était pas un enjeu, qu'est-ce qui  
20 adviendrait de ce gaz-là... C'était vraiment une  
21 entreprise qui se lançait dans un projet d'affaires  
22 de produire du gaz de schiste et puis qui recevait  
23 un service de la part d'Énergir, Gaz Métro à  
24 l'époque.

25           Donc, le principe d'utilisateur-payeur,

1        puis de causalité des coûts, c'était clairement  
2        attribué au producteur, c'était à cause de lui, de  
3        ce producteur... ou de lui ou d'elle, là, que ces  
4        conduites-là étaient mises en terre et pour son  
5        bénéfice, uniquement son bénéfice d'affaires,  
6        uniquement. Là, par ailleurs, le contexte a changé,  
7        maintenant, on a une obligation de consommer qui a  
8        été imposée au consommateur québécois.

9                Là, on dit par règlement que le... qu'il y  
10        a une certaine quantité de gaz de source  
11        renouvelable qui doit absolument être livrée et  
12        consommée, donc par les consommateurs, par les  
13        clients, sur le territoire. C'est une obligation  
14        des consommateurs. Ça n'existait pas avant.  
15        Maintenant, le consommateur est obligé. Est-ce que  
16        ce n'est pas raisonnable de lui imputer les coûts  
17        qui sont liés à la livraison de ce gaz-là, qu'il  
18        est obligé, maintenant?

19                Puis je comprends qu'au début, on disait :  
20        « Bon, on a assez de clientèle volontaire, entre  
21        guillemets, qu'on peut simplement rediriger les  
22        coûts de ce GSR-là à ceux qui le veulent. »  
23        Mais, là, bien ça a l'air qu'on n'aura pas assez de  
24        clients volontaires, mais l'obligation, elle, elle  
25        est là, puis elle est croissante. Donc, est-ce que

1 la logique économique de causalité des coûts, elle  
2 ne peut pas s'appliquer un peu, aussi, étant donné  
3 que là, le consommateur a l'obligation, qu'il le  
4 veuille ou non et que normalement, dans une logique  
5 économique, il devrait supporter les coûts de ce  
6 gaz-là?

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 Je comprends parfaitement votre question, puis  
9 j'aurais le goût de vous répondre « oui », dans une  
10 certaine mesure, la manière dont vous le présentez,  
11 la logique économique fait du sens, effectivement.  
12 Ça peut être une raison pour laquelle certains  
13 coûts devraient être socialisés. Effectivement, les  
14 consommateurs ont l'obligation, qu'ils le veulent  
15 ou non, de consommer du GSR, mais ce qui n'a pas  
16 changé, par rapport au contexte où on appréhendait  
17 de forts volumes en gaz de schiste, c'est que les  
18 producteurs privés de GSR sont encore et  
19 aujourd'hui des entreprises privées à but lucratif  
20 et les projets qu'ils mettent de l'avant, c'est  
21 pour faire des rendements.

22 Et, je vais reprendre les cinq  
23 justificatifs que mon collègue vous a présentés,  
24 mon confrère vous a présenté plus tôt aujourd'hui.  
25 Un des justificatifs, soutenir le développement de

1 la filière de GSR. On n'avait pas décidé à l'époque  
2 de soutenir le développement de la filière gaz de  
3 schiste. Pourquoi Énergir aurait le mandat de  
4 soutenir le développement de la filière de GSR,  
5 alors qu'il a été mis en preuve qu'une panoplie de  
6 mesures provinciales, fédérales qui viennent aider  
7 les producteurs. Respect des seuils réglementaires.  
8 La preuve a démontré que ce n'est pas un enjeu,  
9 nonobstant ces mesures-là, Énergir est confiante  
10 qu'elle va être en mesure, qu'elle sera en mesure  
11 de respecter les seuils réglementaires.

12 Objectifs de décarbonation. Énergir  
13 pourrait acheter son GSR hors franchise à  
14 l'extérieur du territoire québécois.

15 Assurer la sécurité des approvisionnements.  
16 Il y a certains intervenants qui ont mis cette  
17 raison-là en doute, je pensais entre autres là au  
18 témoin de la FCEI qui est venu expliquer pourquoi,  
19 à son avis, il y avait des doutes à savoir que ça  
20 assurait la sécurité des approvisionnements. Oui,  
21 le contexte a changé, mais encore, aujourd'hui, ce  
22 sont des entreprises à but lucratif qui bâtissent  
23 des modèles d'affaire pour avoir un certain  
24 rendement, et ce qu'on vous dit c'est que les  
25 justificatifs qui sont fournis par Énergir, bien,



1 pour nous, ils ne nous convainquent pas  
2 suffisamment.

3 Mais comme, je vais revenir aussi à la  
4 position que je vous ai dit, au tout début, l'ACIG  
5 ne veut pas prendre une position immédiatement sur  
6 le bien-fondé ou non de la demande. Ce qu'on dit,  
7 c'est que le projet de loi 69, dans notre réflexion  
8 collective, là, va peut-être nous amener plus loin,  
9 parce qu'il va venir mettre en place en carré de  
10 sable des règles du jeu qui vont être différentes,  
11 puis clairement, clairement qu'il va y avoir une  
12 incidence sur les questions dont on discute  
13 aujourd'hui. Puis réévaluons tout ça à la lumière  
14 de ces nouvelles règles-là. Mais aujourd'hui, on  
15 pense que c'est prématuré de le faire.

16 Mme ESTHER FALARDEAU :

17 Je vous remercie.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Bonjour, Maître Dubé. Une question sur le cadre  
20 réglementaire sur le projet de loi 69. Vous nous  
21 dites qu'on devrait suspendre l'approbation de ce  
22 qu'Énergir nous demande pour le tarif de réception  
23 en attendant que le projet de Loi 69 soit adopté.

24 Dans le projet de loi 69, il y a aussi  
25 plusieurs articles qui font d'autres propositions

1 aussi sur la façon de fixer les tarifs d'Énergir,  
2 d'approuver le plan d'approvisionnement d'Énergir,  
3 d'inclure ou non les coûts de transition  
4 énergétique. L'article 49, 52 et suivants,  
5 plusieurs propositions qui sont faites.

6 Énergir a même elle-même fait des  
7 propositions ce matin en commission parlementaire  
8 de modifications à certains de ces articles-là. Si  
9 je suis votre logique, je devrais suspendre le  
10 dossier tout simplement aujourd'hui puis ne pas  
11 l'approuver tant que le projet de loi 69 n'est pas  
12 approuvé, ou je fais du cherry picking dans ce que  
13 vous, vous pensez, puis on y va un peu là-dessus?

14 Me NICOLAS DUBÉ :

15 Non, mais je comprends tout à fait votre question,  
16 mais je crois que la Régie doit continuer d'exercer  
17 ses compétence. Je suis d'accord avec les principes  
18 que la Régie doit également décider dans le cadre  
19 du cadre réglementaire actuel, mais vous avez tout  
20 de même une discrétion dans l'exercice de votre  
21 compétence, puis vous pouvez choisir au cas par  
22 cas, qui, dans ce cas-ci, ça serait plus approprié  
23 de suspendre l'examen de cette question-là.

24 Puis pour nous donner du confort, nous, ce  
25 qu'on vous dit, c'est qu'il n'y a pas d'urgence

1 d'agir, il n'y a pas d'urgence pour la Régie  
2 d'exercer sa compétence sur cette question-là  
3 immédiatement. C'est ce qu'on vient vous dire.

4 Par rapport aux autres questions, mais bien  
5 sûr, vous devez continuer d'exercer votre  
6 compétence, d'approuver les tarifs et conditions,  
7 il faut que le tribunal continue de fonctionner,  
8 mais par rapport à cette question-là, on pense que  
9 vous avez une discrétion, et considérant qu'il n'y  
10 a pas d'urgence, que les témoins d'Énergir sont  
11 venus dire à plusieurs occasions qu'il y avait de  
12 la marge de manoeuvre, qu'ils étaient confiants de  
13 respecter les seuils réglementaires et que le  
14 projet de loi 69, là, il est en consultation, ça a  
15 commencé ce matin. Donc, c'est quand même, là, à un  
16 horizon à court terme, là, qu'on va avoir ces  
17 nouvelles règles-là, si tout va bien.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Vous avez une boule de cristal meilleure que moi.

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 J'allais vous dire : peut-être que ma boule de  
22 cristal se trompe, mais vous allez continuer  
23 d'avoir la discrétion. Ce qui avait été fait, quand  
24 je vous ai soumis les extraits de la demande de  
25 suspension, de la demande de révision d'Énergir, la

1 Régie avait remis sine die. « Sine die », voulant  
2 dire que ça pourrait permettre à la Régie de revoir  
3 sa décision dans quelques semaines, dans quelques  
4 mois, tout dépendamment de ce qui arrive au projet  
5 de loi.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Et est-ce que vous ne pensez pas justement que si  
8 on suspendait notre pouvoir pour cet aspect-là  
9 actuellement, qu'on reviendrait à être... puis là,  
10 je vais utiliser un gros mot, là, mais être  
11 complice de ne pas répondre aux obligations  
12 réglementaires que les distributeurs gaziers ont  
13 d'avoir un pourcentage de GSR dans leur réseau  
14 d'ici deux mille vingt-cinq (2025) et d'ici deux  
15 mille trente (2030)? Donc, si la Régie vient  
16 bloquer ou suspendre cette étude-là maintenant,  
17 qu'on se retrouve nous-mêmes à empêcher Énergir de  
18 respecter son obligation réglementaire fixée par le  
19 gouvernement.

20 Me NICOLAS DUBÉ :

21 Je vais revenir, je ne retrouve pas les extraits,  
22 mais c'est dans le plan. Je ne crois que vous  
23 seriez complice parce qu'Énergir est venue  
24 témoigner à l'effet qu'il n'y avait pas d'urgence  
25 d'agir, qu'elle était confiante de rencontrer ces

1 cibles réglementaires là nonobstant les mesures  
2 qu'elle propose. Monsieur Vachon a témoigné au même  
3 effet, le témoin de la FCEI est également venu dire  
4 qu'à l'horizon vingt/trente (2020-30) Énergir  
5 disposait de marges de manoeuvre suffisantes. J'ai  
6 un extrait dans le plan où un témoin d'Énergir  
7 vient dire : « Écoutez, ces mesures-là... sans ces  
8 mesures-là ce n'est pas un frein au développement  
9 de la filière de GSR au Québec et au respect de nos  
10 obligations réglementaires. » Donc, je pense que  
11 même si on suspendait temporairement pour attendre  
12 de voir ça va être quoi les nouvelles règles du  
13 jeu, ça ne ferait pas en sorte qu'Énergir ne serait  
14 pas en mesure de développer des projets, de signer  
15 des contrats, puis d'être en mesure de respecter  
16 ses cibles réglementaires, là, de cinq pour cent  
17 (5 %) ... bien, sept pour cent (7 %) et dix pour  
18 cent (10 %), là.

19 Mme ESTHER FALARDEAU :

20 Bien, avez-vous terminé?

21 LE PRÉSIDENT :

22 Non, mais j'allais sur un autre sujet, mais si vous  
23 êtes sur le même sujet, je peux vous laisser aller.

24 Mme ESTHER FALARDEAU :

25 Oui, mais quand vous dites : « Il n'y a pas

1 d'urgence », Maître Dubé, on s'entend quand même  
2 que ce n'est pas juste une question de quand est-ce  
3 que le projet de loi va passer, là. Si on procède  
4 avec aucune... supposons, là, qu'on va dans le sens  
5 que vous nous recommandez qu'on suspende, ça irait  
6 au prochain dossier tarifaire, ça nous amène au  
7 moins dans un an et demi, là, ce n'est pas... ce  
8 n'est pas juste dans six mois, là, dès que le  
9 projet de loi passe on embarque tout de suite dans  
10 l'étude de ces recommandations-là, non.

11 Me NICOLAS DUBÉ :

12 Oui, si on... effectivement.

13 Mme ESTHER FALARDEAU :

14 Donc, on parle de deux ans à peu près quasiment,  
15 là, avant...

16 Me NICOLAS DUBÉ :

17 Effectivement, si on suit cette logique-là, ça  
18 pourrait nous amener probablement au prochain  
19 dossier tarifaire, là, t'sais, au moins un délai  
20 minimalement d'un an et demi, là.

21 Mme ESTHER FALARDEAU :

22 Un an et demi, c'est ça. Un an et demi, deux ans,  
23 là. Donc, il n'y a pas d'urgence, il faudrait  
24 effectivement qu'il y ait...

25

1 Me NICOLAS DUBÉ :

2 Oui.

3 Mme ESTHER FALARDEAU :

4 ... pas d'urgence. Puis, vous évaluez, vous, qu'il  
5 n'y a pas d'urgence d'ici les deux prochaines  
6 années...

7 Me NICOLAS DUBÉ :

8 Bien, sur la base de ce qu'on nous a dit en preuve  
9 comme quoi nonobstant ces mesures-là, Énergir est  
10 quand même confiante qu'elle va être en mesure de  
11 respecter ces seuils réglementaires là.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Je vous amène à un autre sujet, donc au  
14 paragraphe 9 de votre plan d'argumentation - puis,  
15 si Madame la Greffière vous pouvez l'afficher ça va  
16 être plus simple, je n'aurai pas besoin de tout  
17 lire - où en gros vous nous référez à la décision  
18 D-2024-053...

19 Me NICOLAS DUBÉ :

20 Oui, par analogie.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Par analogie. J'ai bien compris par analogie, mais  
23 je vais y aller moi aussi par analogie. Dans la  
24 décision - c'était au paragraphe 9, Madame St-Cyr -  
25 dans la décision, il y a des paragraphes que vous

1 n'avez pas cités, je peux peut-être comprendre  
2 pourquoi, mais la Régie, au paragraphe 226 dans  
3 cette décision-là, dans la décision D-2024-53... je  
4 vais paraphraser, là, mais la Régie disait que les  
5 coûts de nettoyage de la conduite, donc la  
6 composante 3, étaient inclus dans la composante 2,  
7 mais elle nous dit au paragraphe 220 que :

8 La Régie considère que le modèle  
9 financier utilisé pour évaluer la  
10 rentabilité de la Composante 2 du  
11 Projet - donc Composante 2 qui inclut  
12 la Composante 3 - doit tenir compte  
13 d'une période d'évaluation de 23 ans  
14 [...]

15 Par conséquent...

16 Et c'est ça que je trouve par analogie avec votre  
17 argumentation.

18 ... la Régie autorise Énergir à  
19 réaliser la Composante 2 du Projet,  
20 sous la condition que cette composante  
21 du Projet rencontre le seuil minimal  
22 de rentabilité [...]

23 Puis un peu plus haut dans la décision, on parle de  
24 l'IP de 1.0 qui découle de D-2018-080. J'essaie de  
25 remettre ça avec votre conclusion où je crois



1 comprendre que votre paragraphe 9, vous concluez  
2 qu'on ne devrait pas autoriser le nouveau tarif de  
3 réception basé sur le fait que la Régie a dit non à  
4 la socialisation, puis dans ce cas-ci elle avait  
5 dit non, mais vous nous dites : parce qu'elle a  
6 déjà dit non, on devrait dire non aussi. Mais moi,  
7 quand je lis D-2024-053, je comprends que la Régie  
8 approuve le projet sous 73 qui, par défaut, est  
9 socialisé par la suite. Donc, j'essaie juste de  
10 réconcilier cette conclusion-là avec la conclusion  
11 que je lis de la Régie.

12 Me NICOLAS DUBÉ :

13 Donnez-moi deux petites secondes, je vais conférer  
14 avec mon analyste. Écoutez, Monsieur le Président,  
15 il faudrait que j'aie relu la décision, mais ma  
16 compréhension de la décision c'était que les coûts  
17 de raccordement pour raccorder... bien, les coûts  
18 de raccordement, donc la construction de la  
19 conduite entre le producteur de GSR et le réseau de  
20 TQM pour injecter du GSR c'était supporté par le  
21 producteur, que les coûts de raccordement pour  
22 raccorder la conduite d'Énergir au producteur pour  
23 consommer du GNT c'est également supporté par le  
24 producteur, et que la conclusion de la Régie c'est  
25 que les coûts de nettoyage et d'abandon de la

1           portion de la conduite existante pour acheminer du  
2           GNT c'était également des coûts qui étaient  
3           supportés par le producteur de GSR, là. Peut-être  
4           je me trompe, là, mais c'était ma compréhension de  
5           la décision. Et la Régie venait dire : « Bien, la  
6           raison pour laquelle ces coûts d'abandon et de  
7           nettoyage doivent être supportés par leur  
8           producteur privé, c'est pour deux raisons :  
9           principalement parce que ces coûts-là sont causés  
10          par la décision du producteur de décider d'être  
11          alimenté en GNT pour produire une partie de sa  
12          production de... pour faire rouler son usine pour  
13          produire du GSR, et également parce qu'on ne m'a  
14          pas mis en preuve qu'il y avait une densification  
15          le long de cette conduite-là qui pourrait  
16          bénéficier ultimement à certains clients. » Là, je  
17          vous réponds sous toutes réserves sans avoir relu  
18          l'entièreté de la décision en ayant votre question  
19          en tête, là.

20          LE PRÉSIDENT :

21          Avec toutes les nuances qui s'appliquent, je vous  
22          remercie pour votre réponse.

23          Me NICOLAS DUBÉ :

24          Parfait.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Ça mettrait fin aux questions de la formation.

3 Donc, Maître Dubé...

4 Me NICOLAS DUBÉ :

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 ... merci beaucoup.

8 Me NICOLAS DUBÉ :

9 Merci beaucoup de m'avoir permis de passer  
10 aujourd'hui, j'apprécie.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Pas de souci. Donc, nous allons commencer à neuf  
13 heures (9 h) demain matin avec l'argumentation de  
14 l'AHQ-ARQ. Maître Cadrin, vous n'avez pas toujours  
15 déposé votre plan d'argumentation, je ne l'ai pas  
16 vu déposé au SDÉ. Pas encore. Si c'était possible  
17 de le déposer avant qu'on commence demain matin, ça  
18 aiderait à ce qu'on soit plus intelligent pendant  
19 que vous parlez. Le message s'applique aussi aux  
20 autres intervenants, le plus tôt possible vous  
21 pouvez déposer vos plans d'argumentation, le plus  
22 de temps on a pour les lire et être capable de vous  
23 poser des questions qui mènent à une discussion  
24 intelligente. Je vous remercie beaucoup. Bonne  
25 soirée.

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

2

3

4

5 SERMENT D'OFFICE:

6 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
7 certifie sous mon serment d'office, que les pages  
8 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
9 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au  
10 moyen du sténomasque, le tout conformément à la  
11 Loi.

12

13 ET J'AI SIGNE:

14

15

16

17 \_\_\_\_\_  
Claude Morin, sténographe officiel

18 Tableau #200569-7.